

**Enquête du coroner André Perreault
sur les causes et circonstances
du décès de Fredy Villanueva**

Mémoire de la Coalition contre la répression et les abus policiers

21 janvier 2011

SECTION 1 : LES FAITS

Le coroner a adressé la question suivante : *Quelles sont les actions que la Ville de Montréal a posées à Montréal-Nord à la suite des événements d'août 2008 ?* La Ville a répondu à cette question en produisant un document intitulé « Interventions municipales à Montréal-Nord 2002-2010 », auquel trois annexes ont été joints (C-354). Le moment est maintenant venu d'adresser certains commentaires critiques relativement au document de la Ville.

Les premiers paragraphes d'introduction du document s'attardent à décrire le « phénomène urbain » des « poches de pauvreté », affirmant que l'une d'elle se situe dans le quartier nord-est de Montréal-Nord (id, p. 2). Il semble cependant qu'il aurait été la moindre des choses que la Ville se donne la peine d'indiquer précisément quelles sont les rues et boulevards qui délimitent le territoire désigné comme étant le « quartier nord-est ». Cette imprécision est d'autant plus déplorable qu'elle est susceptible de devenir une source de confusion dans le reste du document.

Ainsi, quand la Ville fait valoir ses réalisations, ce n'est pas tout le temps clair si ce sont les résidents de la « poche de pauvreté » qui en ont bénéficié, ou bien plutôt ceux de l'arrondissement de Montréal-Nord en général. Par exemple, on peut lire que « *la ville a pu offrir plusieurs centaines d'emplois d'été valorisants aux jeunes depuis 2009, une bonne partie d'entre eux provenant de Montréal-Nord* » (id, p. 3). Or, on n'a aucune indication qui permet de déterminer dans quelle proportion ces emplois d'été ont été occupés par des jeunes vivant dans les blocs à appartement du secteur nord-est ou bien dans des maisons cossues du boulevard Gouin. À cette imprécision s'en ajoute une autre, car on a pas la moindre idée de ce que veut dire la Ville quand elle avance qu'une « *bonne partie* » des emplois d'été sont allés à des jeunes provenant de Montréal-Nord : est-ce que la Ville parle du tiers des emplois, du quart des emplois, etc. ? De plus, quand on lit que 182 logements ont été réalisés ou mis en chantier du 1^{er} janvier 2009 au 30

juin 2010, on ignore combien de ces logements se trouvent dans le quartier nord-est (id, p. 8). Sur la même page, quand il est question de « *la construction d'un centre sportif* », la Ville ne précise pas si ce projet s'adresse aux résidents de la « poche de pauvreté ».

Heureusement, la délimitation territoriale de la « poche de pauvreté » est clairement identifiée dans l'annexe « Plan d'action RUI Montréal-Nord ». La figure 1, que l'on retrouve à la page 6 de cette annexe, est une carte identifiant le quadrilatère du quartier nord-est comment étant délimité par les boulevards Rolland à l'ouest, Albert-Hudon à l'est, Maurice-Duplessis au sud, et Léger au nord (id, p. 74).

L'imprécision quant à la délimitation du quartier nord-est dans le document de la Ville n'est pas sans conséquence puisque cette lacune semble être à l'origine d'une erreur. En effet, le parc Carignan est placé dans le secteur nord-est alors que celui-ci se trouve plutôt au sud du boulevard Maurice-Duplessis (id, p. 6). Par ailleurs, le document de la Ville parle de la rénovation du parc St-Laurent, qui est pourtant situé bien loin du quartier nord-est (id, p. 5). En fait, ce parc se trouve plusieurs rues à l'ouest du boulevard Rolland, et quelques rues au sud de Maurice-Duplessis. On réalise à quel point on est plus du tout dans le même secteur quand on consulte le document « Synthèses des statistiques de Montréal-Nord – sommaire » (C-365, p. 2). Le parc St-Laurent se trouve en effet dans le secteur de Montréal-Nord où la proportion de ménages privés vivant sous le seuil de faible revenu est le plus bas (entre 24 à 29%, soit deux fois moins que dans le quartier nord-est).

Le désir de la Ville de Montréal de se donner bonne figure ne devrait pas lui donner le droit de tourner les coins ronds. Les imprécisions de la Ville de Montréal dans sa réponse à la question du bilan de ses actions est d'autant plus insatisfaisante quand on réalise l'ampleur des problèmes qui frappent les résidents du secteur nord-est, qui ont été résumés dans un document intitulé « Caractéristiques de la population du site des émeutes », de la Section recherche et planification du SPVM (C-355, p. 46) :

- *Un fort pourcentage de la population est sans diplôme ;*
- *Le revenu médian après impôt est faible pour l'ensemble de la population ; il est particulièrement faible pour les couples avec enfants ; une forte proportion des revenus des mères monoparentales et des couples avec enfants provient des transferts gouvernementaux (allocations et aide sociale) ;*
- *Plus de la moitié des jeunes vivent au sein d'une famille à faible revenu ;*
- *Le chômage est important, surtout chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans. Le taux d'emploi est faible et en particulier pour les hommes âgés de 25 ans et plus, et en particulier les pères de jeunes enfants ;*
- *Selon la Direction de la santé publique, la mortalité par suicide du secteur est significativement plus élevée que celle de Montréal.*

Dans son document, la Ville identifie la « *densité élevée de population* » comme étant une des caractéristiques propres aux « *poches de pauvreté* » (C-354, p. 2). Ce constat s'applique entièrement au secteur nord-est. « *C'est pratiquement seulement des immeubles à logements qu'il y a là* », a constaté l'agente Pilote en patrouillant le quartier (10-12-2009, p. 48). « *La plupart des appartements sont occupés par un nombre élevé de personnes. Il y a beaucoup de familles monoparentales ; le nombre d'enfants par famille est grand, surtout chez celles qui comptent deux parents* » (C-355, p. 46).

Le cas particulier de Yerwood Anthony Clavasquin est assez éloquent à cet égard. En août 2008, M. Clavasquin vivait avec ses cinq sœurs et ses quatre frères. Au total, ils étaient onze personnes à se partager un 5 ½ (02-7-2010, p. 112). M. Clavasquin n'a pas caché que les membres de sa famille pouvaient se sentir un peu à l'étroit à l'occasion. Il a aussi ajouté qu'il y avait d'autres familles nombreuses dans le quartier. « *J'en connais, oui, qui sont dix, une mère qui a huit enfants* » (Id, p. 113).

Dans ce contexte, quoi de plus normal, de plus naturel, voire de plus sain, que de ne pas vouloir rester enfermé entre quatre murs d'appartement surpeuplés ? « *Le monde, ils*

sont souvent dehors », expliquait Dany Villanueva, qui a résidé pendant huit ans dans ce secteur (05-5-2010, p. 121). « *Oui, les gens vivent plus à l'extérieur* », convient Jonathan Senatus, qui a habité durant cinq années à Montréal-Nord (06-7-2010, p. 191). « *Le monde sont souvent dehors puis chez-eux* » a renchéri Jeffrey Sagor-Metellus, qui a toujours vécu dans le quartier. « *Devant, sur le balcon, ils sont toujours dehors* » (23-6-2010, p. 110). M. Clavasquin, qui vit à Montréal-Nord depuis son arrivé au Canada, à l'âge de 7 ans, a de son côté indiqué qu'il y a « *tout le temps* » des attroupements au coin des rues Pascal et Lapierre (02-7-2010, p. 166).

Quand ils sortent, quelles sont les activités qui s'offrent à eux ? En août 2008, les lacunes au niveau des loisirs récréatifs prenaient l'allure d'une véritable pénurie généralisée dans le secteur nord-est. « *Les jeunes de Montréal-Nord n'ont que peu d'espaces à eux où ils peuvent socialiser et se divertir* », reconnaît la Ville (C-354, p. 7). « *Un gros rattrapage s'imposait au niveau des infrastructures de sports, qui permettent de canaliser l'énergie de la jeunesse et de lui fournir un lieu d'interactions et d'échanges positifs et valorisés* » (Id, p. 5). Le rapport de Montréal-Nord en santé et le « Plan d'action RUI Montréal-Nord » font les mêmes constats (Id, 54 et 74).

« *Il y a trop peu d'activités de loisir ou d'emplois dans le quartier destinées aux jeunes ce qui entraîne la flânerie, en l'absence d'un encadrement parental adéquat. La flânerie s'exerce souvent, plusieurs personnes regroupées ensemble, dans des lieux publics où l'encadrement est insuffisant ou inexistant* », notent M. Serge Chevalier et Mme Anouk Lebel dans l'étude « Montréal-Nord – Le Point de vue citoyen », qui a été produite pour le compte de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (C-361, p. 20). M. Senatus a fait des observations similaires. « *Je travaillais dans les centres jeunesse puis il y a des jeunes qui disaient que comme par rapport au quartier, bien, qu'il n'y avait pas beaucoup d'activités puis que c'était plate, il n'y avait rien à faire, donc, ce monde-là était soit porté à aller dans les parcs ou sortir du quartier* » (06-7-2010, p. 203-204).

« Comme le monde, ils ont peut-être pas grand-chose à faire puis ils sortent dehors, ils se tiennent ensemble les amis » (Id, p. 191).

La lutte aux incivilités

Puisque l'offre de loisirs récréatifs laisse autant à désirer dans cette « poche de pauvreté », les jeunes vont donc se débrouiller avec les moyens du bord pour chercher à se distraire, en passant du temps dans les espaces publics où ils peuvent croiser d'autres amis, comme les parcs, les devantures de dépanneurs et les ruelles. Ce faisant, ils contreviennent à l'article 13 du Règlement no. 1500 sur l'ordre général dans la Ville, qui énonce ceci : « *Il est défendu de flâner sur les trottoirs, sur les rues, ou dans les parcs ou places publiques de la ville* » (C-24, annexe 226). Ainsi, les interventions policières pour des peccadilles s'ajoutent aux nombreux autres maux qui accablent le secteur nord-est.

L'occupation de l'espace public par les jeunes du quartier a même été élevée au rang de « désordre social » à combattre par les autorités policières. Ainsi, à sa première journée de travail à l'ancien PDQ 40, la jeune policière Stéphanie Pilote a été rencontrée par le sergent René Bellemare, qui lui a fait un topo sur « *les principales problématiques du secteur* ». « *Le flânage dans les rues* » en faisait partie (30-10-2009, p. 135). Durant son témoignage, l'agent Jean-Loup Lapointe a nommé le flânage comme faisant partie d'un « *regroupement d'infractions qui vont faire un désordre social relativement important* », désigné sous la rubrique des « incivilités » (02-2-2010, p. 219).

Selon le document sur les priorités locales du PDQ 39, la direction de la culture, des sports et du développement sociale de l'arrondissement de Montréal-Nord a même interpellé à plusieurs reprises les autorités policières pour solliciter leur intervention au niveau des « *attroupements de jeunes* », qui est décrite comme étant une « *problématique majeure* » (C-176, p. 41). « *Plusieurs problématiques sont soulevées provenant de l'arrondissement et la principale problématique est le phénomène des*

atroupements », indique un rapport de l'arrondissement daté du 25 juillet 2008, soit deux semaines avant le décès de Fredy Villanueva (Id, p. 42).

Soulignons que le document du PDQ 39 invoque la « *gestion des espaces urbains* » comme étant un « *axe d'intervention majeur* », prenant notamment la forme de visibilité policière et d'opérations en matière d'incivilités, pour en arriver à la conclusion que la présence des agents Lapointe et Pilotte au stationnement de l'aréna Henri-Bourassa répondait aux attentes du SPVM (Id, p. 44). La lutte aux incivilités du SPVM constitue donc l'une des causes et circonstances du décès de Fredy Villanueva, à plus forte raison quand on sait que l'agent Lapointe estime que l'infraction de jouer aux dés à l'argent est une forme d'incivilité (12-2-2010, 220). Durant le quart de travail du 9 août 2008, les agents Lapointe et Pilotte sont d'ailleurs intervenus à l'égard d'un groupe de jeunes qui s'adonnaient au flânage. Comme l'indique l'historique d'unité, à 17h50, des jeunes ont été « *avisés de ne pas flâner devant les commerces* », sur le boulevard Langelier, car il s'agirait d'une « *problématique dans les environs* » (C-28, p. 7).

Certains témoins ont fait état de la lutte au flânage. « *Des fois il y a des commerces et puis ils ont une pancarte : Interdit de flânage* », a relevé M. Clavasquin (02-7-2010, p. 114). M. Metellus a indiqué que l'escouade Éclipse intervenait également au niveau du flânage. « *Genre, on était tous là, puis ils nous regardaient pendant dix minutes, quinze minutes. Après, ils disaient : "Ah, O.K., vous restez là encore un autre cinq minutes. Je vais faire un petit tour, vous revenez, un ticket chaque"* » (22-6-2010, p. 46). M. Senatus a lui aussi témoigné à l'effet que l'escouade Éclipse faisait ce type d'intervention. « *Ces policiers-là depuis qu'ils te voient en groupes peut-être de trois... entre trois et cinq personnes, t'es considéré comme un gang, quelque chose comme ça. ... Donc, ils veulent disperser ces groupes-là, ce que je trouve ridicule* » (06-7-2010, p. 206).

Bref, les jeunes du secteur nord-est pour n'ont pas besoin de faire grand-chose pour attirer l'attention de la police. Passer du temps dehors avec des amis est suffisant. Dans

un pareil contexte, comment s'étonner que cette jeunesse perçue comme une menace quand elle se rassemble dans les espaces publics se sente victime de harcèlement policier ? Comment s'étonner de ce « *tourbillon de violence entre les policiers et les jeunes* » (C-361, p. 6) ? Comment s'étonner que les résidents soient nombreux à ne pas porter la police dans leur cœur, comme l'a rapporté M. Metellus ? « *Il y avait beaucoup de monde dans le quartier qui aimait pas la police* » (23-6-2010, p. 121). Pour M. Clavasquin, la relation entre la police et les résidents « *n'a jamais été bonne* » (02-7-2010, p. 182). « *Si c'est des problèmes, bien, on s'entend que c'est toujours avec la police, c'est tout* » (Id, p. 172).

À cela s'ajoute le fait que certains policiers du PDQ 39 entretiennent une perception peu flatteuse à l'égard du secteur nord-est. La policière Pilotte parle du « *secteur chaud de Montréal-Nord* ». Dans le langage cru des patrouilleurs du PDQ 39, la « *poche de pauvreté* » a été « *communément appelé le Bronx* ». « *On faisait référence au quartier de New-York qui est un quartier plus difficile à la Ville de New-York ... parce que les problématiques sont semblables* » (30-10-2009, p. 147-148). Dans sa déclaration, l'agent Paul-André Guindon emploie les expressions « *le Bronx* » et « *le secteur problématique* » pour désigner le quartier (C-142, p. 4). On se demande comment croire l'agent Lapointe quand il dit que le surnom de Bronx « *n'est pas du tout péjoratif* » (12-2-2010, p. 192).

Cette perception négative pourrait d'ailleurs expliquer l'attitude désagréable de certains policiers. « *J'ai toujours remarqué que les policiers à Montréal-Nord, ils étaient plus comme arrogants que d'autres policiers d'autres places à Montréal même* », a déclaré M. Senatus (06-7-2010, p. 209). Un constat partagé par le psychologue Martin Courcy, qui a été mandaté par le SPVM pour réfléchir aux pratiques d'interpellations à Montréal-Nord. « *Les jeunes disent que les policiers leur tiennent des propos qu'ils n'oseraient pas dire dans aucun autre quartier de la Ville de Montréal* » (C-339, p. 4).

On ne saura jamais avec certitude si Fredy Villanueva serait encore vivant aujourd'hui s'il avait joué aux dés dans un autre quartier moins défavorisé de Montréal. On sait cependant que la partie de dés dans le stationnement de l'aréna Henri-Bourassa ne représentait aucun risque pour la sécurité du public, ni même un irritant pour les citoyens. En intervenant de façon aussi musclée pour une infraction aussi mineure, l'agent Lapointe et, dans une bien moindre bien mesure, sa partenaire Pilotte, ont raté une bonne occasion d'appliquer la formule : vivre (et surtout) laisser vivre.

Le phénomène des gangs de rue

L'intervention policière qui a coûté la vie à Fredy Villanueva n'est pas seulement survenue dans un contexte de lutte aux incivilités, mais aussi de lutte aux gangs de rue. Le SPVM justifie ses efforts en ce sens en faisant valoir que les gangs de rue suscitent beaucoup d'insécurité chez les citoyens. Dans un document intitulé « Profil criminel du quartier de Montréal-Nord 2004-2008 », le SPVM appuie sa prétention en faisant allusion à deux sondages menés auprès de citoyens de Montréal-Nord, l'un en juin 2005, l'autre en juin 2008 (C-355, p. 23). Notons que le document ne précise pas quelle est la marge d'erreur pour chacune des enquêtes d'opinion. Il n'est pas indiqué non plus combien des 900 répondants ont participé à chacun des deux sondages.

« Près de la moitié des résidents connaissent et évitent certains endroits de peur de rencontrer des membres de gang de rue », lit-on (Id, p. 24). Le document se garde bien de préciser quels sont les critères que les répondants ont utilisés pour déterminer l'appartenance aux gangs de rue. La réponse à cette question est d'ailleurs loin d'être évidente lorsqu'on a à l'esprit les témoignages rendus par les agents Pilotte et Lapointe.

« Je savais pas nécessairement c'était quoi un gang de rue », a admis candidement l'agente Pilotte (02-2-2010, p. 79). *« On en a parlé pendant la formation il me semble des trois semaines où je suis entrée au Service, puis honnêtement ce que j'ai retenu de ça*

c'est à quel point c'est difficile de définir un membre de gangs de rue, à quel point, les différents, mettons organismes, t'sé on arrive pas à se mettre d'accord pour retenir une seule définition » (Id, p. 81). L'agent Lapointe a insisté sur la complexité du concept. « La description d'un membre de gang de rues, c'est quand même assez complexe. Il y a plusieurs critères, là, pour déterminer comment on classe les individus qui font partie des membres de gang de rue. ... il y a plusieurs nuances dans ça, il y a des membres en règle, il y a des gens qui vont fréquenter des membres de gang de rues, il y a les têtes dirigeantes, donc, il y a plusieurs catégories différentes. Et c'est très complexe, là, je suis pas un expert du tout en la matière, à ce niveau-là » (03-2-2010, p. 35-36).

Si les policiers qui tiennent la ligne de front dans la lutte aux gangs de rue en perdent leur latin, imaginez un simple citoyen ! Bien que le phénomène des gangs de rue s'apparente à une menace aux contours flous, cela ne l'empêche pas d'être identifiée comme étant la « *principale problématique* » de Montréal-Nord, selon l'agent Lapointe (12-2-2010, p. 187). Le document du PDQ 39 préconise même d'« *exercer une pression sur les sujets de gangs de rue, et ceux qui gravitent aux alentours* » (C-176, p. 32).

Deux rapports, publiés en 2009, apportent cependant un autre éclairage quant aux opinions des résidents de Montréal-Nord relativement au phénomène des gangs de rue. Le premier est une étude rédigée sous la plume de MM. Jean-Marc Fontan et Patrice Rodriguez, intitulée « *Étude sur les besoins et les aspirations des résidents de l'îlot Pelletier* » (C-362). L'îlot Pelletier est ce quadrilatère formé par le boulevard Henri-Bourassa et les rues Pelletier, Garon, Amos. L'étude a débutée en mai 2008 et a été terminée après l'émeute d'août 2008. Au total, les auteurs ont rejoint 326 personnes afin de prendre le pouls de l'îlot Pelletier (C-362, p. 12).

L'étude révèle que les sentiments d'insécurité liés aux gangs de rue peuvent parfois cacher un lot de préjugés que nourrissent certains citoyens. Ainsi, le document indique que les jeunes Noirs sont victimes d'un amalgame pernicieux avec les gangs de rue, ce

qui soulève l'hypothèse que les stéréotypes racistes pourraient alimenter le sentiment d'insécurité. « Parmi les personnes interviewées, il existe une association bien présente entre les "Noirs" et les problèmes de gangs de rue ou de bruit, notent les auteurs (Id, p. 32). « Il a été observé que les Québécois établissent parfois des rapprochements entre l'immigration et la criminalité. Ainsi, les jeunes que l'on voit dans la rue, et qui sont souvent pour la majorité des Noirs d'Haïti, sont souvent assimilés à des gangs de rue », ajoutent-ils (Id, p. 34). Le sentiment d'insécurité de certains résidents serait donc fondé sur la peur qu'ils ressentent à la vue de groupe de jeunes Noirs.

Le second document est le rapport « Montréal-Nord, le point de vue citoyen » précité, qui a été produit à partir de matériel généré lors de deux séries consultations menées par l'organisme « Un itinéraire pour tous » auprès de citoyens de Montréal-Nord. D'une part, l'organisme a organisé des entrevues de groupe en collaboration avec divers organismes, à l'automne 2008. Dans un premier temps, les entrevues se sont tenues dans le secteur nord-est. Puis, la consultation fut étendue à d'autres quartiers de Montréal-Nord. Au total, environ 300 personnes prirent part à 29 groupes de discussion, produisant plus de 50 heures d'entrevues (C-361, p. 3). « Un itinéraire pour tous » a également mené un vox pop dans le secteur nord-est auprès de 150 citoyens, environ une semaine après les événements d'août 2008 (Id, p. 17).

« Les résumés des entrevues de groupe ne contenaient pas la moindre allusion aux gangs de rue. Cela nous est apparu étrange. Après vérification auprès de l'animatrice des groupes de discussion, les résumés étaient fidèles. Le thème des gangs de rue s'est avéré présent dans les réponses au vox pop mais il n'était pas prépondérant du tout, commentent-ils (C-361, p. 36). Voici comment ils interprètent l'attitude des résidents : « Le citoyen ne semble pas particulièrement intéressé à résoudre la question à savoir si l'objet de son insécurité, de son anxiété, de sa crainte ou de sa peur est affilié à un groupe criminel ou s'il agit pour son propre compte » (Id, p. 37).

Le sentiment d'insécurité des citoyens à l'égard des gangs de rue aurait-il été monté en épingle par le SPVM ? Le témoignage de deux résidents de la rue Pascal qui habitent en face du parc Henri-Bourassa semble accréditer cette thèse. Le premier est Francesco Chiarappa, qui vit à Montréal-Nord depuis 37 ans (15-7-2010, p. 170). M. Chiarappa a témoigné à l'effet que les « gangs » ne font pas grand chose d'autre que beaucoup de bruit. Il a déclaré n'avoir jamais constaté la présence de gangs de rue près des magasins et n'a pas non plus été en mesure de dire si ceux-ci étaient impliqués dans des activités criminelles (Id, p. 159-161). Le second est Joseph Bellissimo, qui réside à Montréal-Nord depuis quinze ans, et est voisin de M. Chiarappa depuis trois ans. « *Il y en a des affaires qui se passent dans le parc, un ou deux gars, tu sais, trois gars, peut-être. Mais je n'en vois pas de gangs de rue, a lancé M. Bellissimo. Quand j'étais jeune, plus jeune, là il avait des gangs. On était vingt, trente personnes, ça c'est un gang. ... Mais deux, trois personnes, ce n'est pas un gang* » (Id, p. 198-199).

Le phénomène de l'intimidation policière

Les interventions policières menées à Montréal-Nord au nom de la lutte aux incivilités et aux gangs de rue ne font pas toujours dans la dentelle. Les jusqu'au-boutistes de la loi et l'ordre peuvent toujours compter sur l'appui de penseurs qui croient que la fin justifie les moyens, quitte à avoir recours à des méthodes qui ne vont pas sans rappeler celles utilisées par ceux qui se trouvent du mauvais côté de la loi. Les conclusions du rapport provisoire intitulé « L'intimidation envers les policiers du Québec », confectionné sous la direction de Maurice Cusson du Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal, en sont un exemple (C-363).

Destiné à documenter le phénomène de l'intimidation envers les policiers, le rapport conclut qu'il faut combattre l'intimidation par... l'intimidation. « *L'institution policière est nécessaire à la dissuasion : une des raisons de son existence est de faire peur aux bandits, lance-t-on sans détour. Quand l'intimidation affecte les policiers au point de*

freiner leur action, la pression dissuasive sur les malfaiteurs se relâche ; ces derniers cessent d'avoir peur et ils se permettent de perpétrer des crimes graves. Pour produire de la sécurité, c'est la police qui doit intimider les malfaiteurs, et non l'inverse » (C-363, p. 53). En d'autres mots, c'est celui qui fera le plus peur, voire celui qui sera le plus épouvanté, qui l'emportera dans cette lutte opposant les forces de la loi aux hors-la-loi.

Il est révélateur qu'un document énonçant des conclusions aussi aberrantes ait été déposé en preuve à l'enquête à l'initiative de l'employeur de l'agent Lapointe. La Ville de Montréal cautionnerait-elle le recours à l'intimidation policière ? Par ailleurs, de qui parle-t-on quand on fait allusion aux *malfaiteurs* et aux *bandits* chez qui il faut susciter la peur de la police ? Parle-t-on des 10 000 individus dont les noms sont inscrits dans le registre du SARC (Système automatisé de renseignements criminels) comme étant « *reliés de près ou de loin* » aux gangs de rue ? (C-347, p. 7)

Certains avocats voudraient faire croire que l'intimidation policière est une pure invention de la part de membres de gangs de rue qui complotent pour tenir l'image des forces de l'ordre. Ce n'est pourtant pas pour rien si le législateur a fait de l'intimidation un acte dérogatoire au *Code de déontologie des policiers du Québec*. Comme l'indique une liste d'une soixantaine de jugements rendus par le Comité de déontologie policière (C-395), l'intimidation policière ne relève pas de la fiction.

Le rapport de M. Courcy confirme d'ailleurs que le phénomène de l'intimidation policière est répandu à Montréal-Nord. « *Les jeunes considèrent qu'ils sont intimidés lors d'interpellations lorsque les policiers leur tiennent des propos tels que : "Toé, on t'a à l'oeil" ; "T'es aussi bien de marcher droit" ; "Moé, je vais te dresser" ; "J'en sais long sur ton compte" ; "À la prochaine, on se reverra bientôt" ; "T'as peur hein ! On dirait que t'a fourré ta mère" » (C-339, p. 5).*

« Les jeunes du quartier sont constamment sur le qui-vive, ce qui ne peut qu'exacerber les interactions avec la police. Ils se sentent constamment surveillés, épiés. Ils font les commentaires suivants : "Ils veulent tout savoir sur nous" ; "Ils identifient là où on habite" ; "Ils surveillent nos déplacements et qui l'on fréquente" ; "Le soir, nous avons droit à de gros spots de lumière dans la face pour nous intimider" » (Id, p. 5-6). M. Metellus a été témoin de cette pratique. « Des fois, ils étaient en véhicule, ils faisaient exprès de rentrer dans le parc. Puis ils ont pas le droit, mais ils rentraient dans le parc, juste pour aller nous voir, dans le fond, là ... même pour rien, là, il faisait noir puis ils mettent leurs grosses lumières sur nous, là, pour rien, leur flash » (01-06-2010, p. 60-61).

Durant son témoignage, M. Metellus en avait long à dire sur les actes d'harcèlement et d'intimidation policière dont il a été témoin ou victime. En raison de contraintes d'espace, nous allons nous limiter à décrire une pratique des policiers du PDQ 39 dont il a révélé l'existence. En résumé, des personnes sont menottées et emmenées derrière un restaurant du nom de Hollywood Dinner, situé à l'angle des boulevards Langelier et Maurice-Duplessis, au lieu d'être conduites directement au poste de police. M. Metellus a raconté en avoir fait l'expérience après avoir été arrêté par l'agent Lapointe lui-même, sur la rue Pascal (01-06-2010, p. 65). Il a été menotté, embarqué dans une camionnette de police puis déposé en arrière du Hollywood. À cet endroit, un des policiers lui a livré un petit sermon. « Il commence à parler, je sais pas comment, il commence à parler de crack, genre, et là, à dire plein de bêtises ... après, il m'a juste laissé partir » (Id, p. 69-71). M. Metellus dit connaître d'autres personnes qui ont eu droit à ce traitement. « J'étais sur Lapierre puis des fois, mes amis me disaient : "Ah! Les policiers viennent de me débarquer", mais c'est toujours là qu'ils débarquent le monde, je sais pas pourquoi, derrière le Hollywood » (Id, p. 75).

L'expérience racontée par Bayron Alexis Clavasquin, le frère de Yerwood Anthony, aux mains de l'agent Lapointe donne froid dans le dos. « Je me situais devant le dépanneur quand il m'a vu ... J'ai marché deux coins de rue pour me rendre chez moi. C'est alors

qu'il me suivait, il me suivait, j'ai monté la côte, c'est une rue "one way"... cette rue-là descend lui, il la montait en me suivant. Puis aussitôt que je m'en allais sonner à la porte, il m'a dit : "Aye ! Monsieur Clavasquin". Je me suis retourné, il m'a dit : "Viens icitte." J'ai dit : "Non, j'ai rien à te dire. J'ai rien fait. " Aussitôt que je sonne, j'ouvre la porte, le vois sortir de son véhicule. C'est aussitôt qu'il me tire l'épaule puis il m'a garroché aux déchets. C'est à ce moment-là qu'il m'a monté le bras il me l'a monté, que même à présent, j'ai encore des douleurs, je sens des douleurs dans mon bras. Aussitôt embarqué, il a mis les menottes, ils m'ont amené derrière le Hollywood. J'étais seul, ils étaient quatre, cinq autos de patrouille ... ils ont fait un carré. Ils se sont mis stationnés de chaque côté. Lapointe est sorti, il m'a ouvert la porte, c'est à ce moment-là qu'il m'a dit : "Bon, là, tu fermes ta gueule puis tu vas faire qu'est-ce que je te dis à la lettre". Il m'a dit : "Première chose que je vais te demander, sors tranquillement de l'auto". C'est alors que je suis sorti tranquillement comme il me l'a dit. C'est alors qu'il me sort dehors puis en décidant de me fouiller, il m'a baissé les pantalons jusqu'en bas. J'étais en boxer. Ensuite de ça : "Ah! c'est une erreur", puis ils m'ont relâché. » (22-7-2010, p. 266-276).

Propension à pointer une arme

Certains policiers se servent même de leur arme à feu pour intimider les citoyens de Montréal-Nord. Durant son témoignage, M. Metellus a indiqué qu'il avait vu « *plusieurs fois* » des policiers pointer leur arme à feu sur des citoyens alors qu'ils n'étaient pas directement menacés (22-6-2010, p. 47). M. Dany Villanueva a même été témoin d'un incident étrange impliquant l'agent Lapointe, sur la rue Lapierre, vraisemblablement durant l'été 2007. « *Je l'ai vu tout d'un coup jeter sa bicyclette, il a fait comme une cascade, il a tourné comme une cascade, je ne sais pas comment ça s'appelle. Puis, je l'ai vu sortir son arme, dégainer genre, le montrer devant le monde là. ... J'ai constaté qu'il voulait se montrer ou je sais pas c'est quoi qu'il voulait faire* » (05-5-2010, p. 204).

M. Villanueva a donné de plus amples détails sur cet incident lorsqu'il a été contre-interrogé par l'avocat de l'agent Lapointe, Me Pierre Dupras. « *J'ai vu qu'il s'est lancé comme la tête la première ... il a tourné avec son dos au sol, il a, puis là il est tombé avec ses pieds ... comme avec les pieds pliés* » (12-5-2010, p. 163). « *Il a sorti son arme en pointant en direction du groupe de jeunes qui étaient en face* » (Id, p. 162). Selon M. Villanueva, de cinq à dix jeunes de son âge étaient présents (Id, p. 166). M. Villanueva n'a pas vu l'agent Lapointe procéder à aucune arrestation. « *J'ai vu qu'il y a eu comme une ou deux personnes qui sont parties, puis si je m'en souviens bien, je pense qu'après ça, il a rentré son arme* » (Id, p. 164). « *Je n'ai pas perçu qu'il y avait la nécessité de faire tout ça* », a dit M. Villanueva (Id, p. 167).

Denis Meas a quant à lui témoigné sur un incident dont il a été témoin à l'époque où il travaillait dans un dépanneur Couche-tard, quelques mois avant l'événement. Des policiers ont dégainé leur arme sur des gens, sous le seul motif que ceux-ci étaient sorti rapidement du dépanneur. Les policiers croyaient, semble-t-il, qu'il s'était passé quelque chose dans le dépanneur alors qu'il n'en n'était rien (26-5-2010, p. 71-75).

Comme on le sait, les agents Allard et Gallo ont braqué leur arme à feu en direction de M. Meas et de son compagnon Claude Laguerre, après que leur collègue Lapointe eut tiré sur trois personnes, dont M. Meas (C-51 ; C-52). Le comportement des deux policiers est d'autant plus inexcusable quand on sait que ce sont MM. Meas et Laguerre qui ont eux-mêmes interpellé le véhicule de patrouille, au coin du boulevard Rolland. « *On faisait des signes de la main pour que la... parce qu'on avait vu une patrouille arriver ... on criait que j'avais été touché par balle* » (17-5-2010, p. 116). « *Le policier, il sort son arme, il me le pointe, puis il me dit : "couche-toi par terre"* » (Id, p. 118). « *Il m'a dit d'être à plat ventre ... il m'a fouillé les poches ... il a constaté que j'avais pas d'arme, rien. Il a pris mon portefeuille* » (Id, p. 120). « *Il m'a mis les mains derrière, j'avais les mains derrière quand j'étais à plat ventre. Là, c'est ça, puis ça saignait, ça saignait vraiment*

beaucoup, là. Là, je pense qu'il a essayé de me passer les menottes, je sais pas trop, mais quand il a vu que je saignais, il m'a laissé... » (Id, p. 122).

L'enquête nous a appris que de tels incidents ont continué à survenir dans le quartier nord-est après le 9 août 2008. Dans son rapport, M. Courcy a décrit une intervention policière dont il a été témoin au coin des rues Pascal et Pierre, le 24 octobre 2008. *« J'ai vu la première policière mettre la main sur son arme et garder la main sur son arme. Les jeunes ont vu cela et ils sont devenus plus nerveux. D'autres jeunes sont venus grossir le groupe. Ils étaient 7 ou 8. Un jeune a dit à la policière qui tenait son arme : "Regarde ton attitude." Il a dit plus tard qu'il avait peur. La policière a rétorqué "T'as les mains dans les poches." Le jeune a sorti son cellulaire. La policière n'a pas bougé sa main sur son arme. Elle a ajouté : "si t'as peur, va-t-en". Le policier n'a pas parlé sauf pour dire : "Si ça t'énerve, prends tes pilules" » (C-339, p. 9).* La policière en question a indiqué à M. Courcy que le motif de l'intervention était un *« appel anonyme pour flânage »*.

Yerwood Anthony Clavasquin a quant à lui révélé l'existence d'un incident survenu à deux pas de chez lui, au début de l'été 2010. *« Il y a eu un incident sur Lapierre où est-ce que tous les policiers ont débarqué, puis ils ont pointé leurs armes vers tout le monde qui était là. ... Il y avait comme des petits enfants, jeunes enfants, des adultes ... Ils cherchaient une personne, juste pour une personne » (05-7-2010, p. 230-231).*

Il n'existe pas, semble-t-il, de procédure au SPVM permettant de colliger des statistiques sur ce type d'incidents. L'agent Lapointe a en effet indiqué durant son témoignage que le SPVM n'oblige pas les policiers à rédiger un rapport lorsqu'ils pointent leur arme de service sur un citoyen (04-2-2010, p. 196). Malheureusement, tant et aussi longtemps que les policiers se serviront de leur arme à feu de façon aussi irresponsable, ce n'est qu'une question de temps avant qu'un autre incident tragique ne survienne.

Le phénomène du profilage racial

L'intervention policière du 9 août 2008 est survenue dans un contexte où les interpellations à l'égard des Noirs atteignaient des sommets à Montréal-Nord. Le phénomène a pu être documenté grâce aux données recueillies par le criminologue du SPVM Mathieu Charest, dans le cadre d'un rapport intitulé « Mécontentement populaire et pratiques d'interpellation du SPVM depuis 2005 » (C-340).

Ainsi, le rapport de M. Charest révèle que Montréal-Nord est l'arrondissement qui a connu la plus forte hausse des contrôles d'identité depuis 2005. « À Montréal-Nord, la fréquence mensuelle moyenne des interpellations a augmenté de 126% pour les noirs (26 par mois en 2001 et 2006 contre 59 en 2006-2007) alors que la hausse des interpellations de blancs est trois fois plus faible (40%). ... Dans une salle contenant 100 jeunes noirs et 100 jeunes blancs de Montréal-Nord, 38 noirs auraient été interpellés (au moins une fois) contre seulement 6 blancs. » (Id, p. 5).

M. Charest fait le lien entre la hausse des interpellations de Noirs et la lutte aux gangs de rue. « Le déploiement d'escouades mobiles, libérées de la réponse aux appels et dédiées à la lutte aux gangs de rue à Montréal est en grande partie responsable de la hausse que nous observons. ... À Montréal-Nord, les périodes d'activités d'Avance (à partir de 2006) coïncident avec une hausse de 76% du nombre total de personnes interpellées. Cette augmentation touche beaucoup plus fortement les membres de la communauté noire (+124%) que les blancs (+39%) » (Id, p. 8).

Le lien est d'autant plus probant quand on se rappelle que l'agent Lapointe a reconnu que la majorité des individus fichés dans les banques de données du SPVM comme étant membres de gang de rue à Montréal-Nord sont des membres des communautés latinos, noires, et des personnes mulâtres (09-3-2010, p. 164). M. Charest exprime de sérieux doutes quant à l'efficacité de la *sur interpellation* des Noirs dans le contexte de la lutte aux gangs de rue. « Si l'on se fie au point de vue des patrouilleurs, seulement 20% des

noirs interpellés en 2006-2007 sont reliés au milieu des gangs de rue (3378 / 17 292) » (C-340, p. 7). En fait, la lutte aux gangs de rue n'explique pas tout. Le phénomène de la sur interpellation des Noirs existait bien avant que le SPVM décide de prioriser la lutte aux gangs de rue. « Déjà en 2001-2002, la proportion de noirs interpellés était 3 fois plus élevée que leur poids démographique (7%) » (Id, p. 3).

Dans une mise à jour des données, publiée en août 2010, M. Charest relève que le phénomène de la *sur interpellation* des Noirs à Montréal-Nord s'est accentué durant la période précédant le décès de Fredy Villanueva. « *On observe une troisième année de croissance où le nombre de contrôles d'identité (connus) augmente encore de plus de 50% (en 2008). Les sommets de cette hausse surviennent dans les mois qui précèdent l'émeute. ... On remarque aussi que la hausse de surveillance qui affectaient également les Blancs en 2006 et 2007 ne touche maintenant que les Noirs. Les interpellations de Blancs déclinent progressivement durant l'année 2008* » (C-347, p. 4). La *sur interpellation* des Noirs s'expliquerait donc par la *sur surveillance* exercée à leur égard.

« *Une analyse de 200 personnes interpellées prises au hasard (100 blancs, 100 noirs) suggère que les justifications invoquées lors des interpellations de noirs sont beaucoup plus subjectives que lors d'interpellations de blancs ; 64% des interpellations de blancs surviennent en réponse à un appel, à la suite d'un délit, d'une infraction au code de la sécurité routière ou d'un règlement municipal. Ces "motifs" de contrôler un individu n'apparaissent que dans 37% des interpellations de noirs. Les motifs plus "vagues" (les enquêtes de routine et les sujets d'intérêt) justifient le 2/3 des interpellations de noirs* » (340, p. 7).

Ces observations vont dans le même sens de l'article que MM. Léonel Bernard et Christopher McAll, publié dans la revue du CREMIS (C-382). « *Un jeune Noir a ainsi 7 fois plus de chances d'être observé et arrêté par la police en train de fumer de la marijuana ou de vendre de la drogue dans l'espace public qu'un jeune Blanc (1,1 jeunes Noirs sur*

mille se trouvant dans cette situation, contrairement à 0,17 jeunes Blancs). Dans ce cas, la surreprésentation des jeunes Noirs pour ce chef d'accusation semble donc directement tributaire d'une surveillance accrue de la part des policiers et des agents de sécurité dans l'espace public, comparativement à celle que subissent les jeunes Blancs » (Id, p. 8-9).

« Les jeunes Noirs sont encore une fois arrêtés plus souvent après avoir été observés, en train de voler, par un agent de sécurité ou un policier, que les jeunes Blancs : 13,2 pour les premiers et 5,1% pour les deuxièmes. Autrement dit, 3,4 jeunes Noirs sur mille parmi les Noirs de leur groupe d'âge sont arrêtés pour vol après avoir été observés par un policier ou un agent de sécurité, contre 0,66 sur mille pour les Blancs. Les jeunes Noirs ont ainsi 5,15 fois plus de chances que les jeunes Blancs d'être arrêtés dans ce type de situation qui pourrait, à lui seul, expliquer 21,1% de la surreprésentation globale des jeunes Noirs parmi les jeunes arrêtés et poursuivis, comparativement aux jeunes Blancs » (Id, p. 9).

« Comme dans les cas précédents, un jeune Noir est particulièrement susceptible d'être arrêté pour bris de conditions après avoir été observé par un policier ou un agent de sécurité : 13,2% des jeunes Noirs de l'échantillon, contrairement à 5,1% des jeunes Blancs. Ce qui veut dire que 3,4% jeunes Noirs sur mille parmi les Noirs de leur groupe d'âge étaient arrêtés pour bris de conditions après avoir été observés par un policier ou un agent de sécurité dans l'espace public en 2001, contrairement à 0,66 jeunes Blancs sur mille. Les jeunes Noirs ont ainsi 5,2 fois plus de chances d'être arrêtés dans des circonstances que les jeunes Blancs » (Id, p. 11).

Certains témoins entendus à l'enquête ont donné des exemples de situations qui s'apparentent à du profilage racial. *« Ça a arrivé plusieurs fois, on écoute la musique de notre véhicule, là les policiers viennent nous arrêter, mais juste, plus souvent derrière l'aréna il y a des Blancs aussi dans leur auto qui font la même chose que nous, là ils sont venus nous emmerder nous avant d'aller à eux-autres, puis c'est pour ça, ils font ça*

plusieurs fois », a expliqué M. Metellus (23-6-2010, p. 125). M. Clavasquin a parlé du cas d'un de ses amis, originaire du même pays que lui, soit le Honduras. Il a raconté qu'un policier ne va pas agir de la même façon quand il voit un Latino traverser la rue que quand il voit un Blanc faire la même chose (02-7-2010, p. 176).

La *sur surveillance* le 9 août 2008

La thèse de la *sur surveillance* trouve son application dans l'intervention policière qui a coûté la vie au jeune Fredy Villanueva. Rappelons que le point de départ de cette intervention sont les observations de deux patrouilleurs à l'égard d'un groupe de jeunes hommes de couleur issus de diverses communautés immigrantes (latino, asiatique, haïtienne). Les agents Lapointe et Pilotte ont ainsi déclaré avoir observé que ce groupe de jeunes contrevient à un règlement municipal en jouant aux dés à l'argent dans le stationnement de l'aréna Henri-Bourassa.

Le groupe se trouvait à une distance d'environ 40 mètres du coin sud-ouest de la bâtisse qui contient à la fois l'aréna et la Maison communautaire et culturelle de Montréal-Nord. Selon l'agente Pilotte, il a fallu « *une à deux minutes* » pour que le véhicule franchisse cette distance (11-12-2009, p. 46). « *On devait rouler 15 kilomètres heure* », précise-t-elle (Id., p. 187). Gerardo Escobar a décrit l'avancée du véhicule de façon imagée. « *Je l'appelle tortue parce qu'il avançait lentement* » (19-7-2010, p. 133).

Ce n'est qu'une fois rendu à une distance d'environ 10 mètres que l'agent Lapointe dit avoir eu la certitude que le groupe s'adonnait à une partie de dés illégale. « *Environ à dix mètres, ce n'est pas que là, j'ai bien vu, c'est que cette image-là s'est concrétisée, si je peux dire. Je vois la même image et, rendu à une distance de dix mètres, tout au cours de mon avancée, maintenant cette image-là est très claire et surtout j'ai, à ce moment-là, les motifs de croire que ce que je vois, ça contrevient à un règlement municipal, ça contrevient à une infraction* » (05-2-2010, p. 12). « *Cette image-là n'est pas aussi claire à*

40 mètres. Cette image-là va être très claire pour moi rendu à une distance que j'estime environ, là, de 10 mètres des individus, là » (03-2-10, p. 20). C'est donc dire que l'agent Lapointe n'a pas quitté des yeux le groupe de jeunes de couleur durant tout le trajet qu'il a fait dans le stationnement. Il les a surveillé pendant qu'il franchissait une distance de 30 mètres, et ce, sans même savoir s'il se trouvait en présence d'une infraction. Il a fixé le groupe jusqu'à temps de percevoir ce qui lui est apparu comme étant une infraction à un règlement municipal.

L'agent Lapointe est tellement concentré à observer le groupe qu'il ne remarque pas la présence d'enfants dans le parc Henri-Bourassa. « Il y a des gens qui jouent au soccer derrière. Est-ce que c'est enfants, des personnes adultes ou des personnes âgées ? J'ai pas fait cette remarque-là, cette observation-là » (09-3-2010, p. 176). Tellement qu'il n'a qu'un vague souvenir de la présence de véhicules sur les lieux. « Ils n'ont pas attiré mon attention, j'ai vu ces voitures-là dans le décor, si je peux dire, dans l'image que j'ai de l'endroit en général, mais mon attention était pas portée sur ces véhicules-là » (03-2-2010, p. 61).

L'agent Lapointe est tellement absorbé par ses observations que c'est à peine s'il constate la présence d'un second groupe de jeunes, contrairement à sa partenaire Pilotte, qui a noté la présence de ce groupe désigné comme étant le groupe B. « Je vois que le groupe 'B' ils ont plus l'air de discuter entre amis, me semble qu'il y en a un qui a quelque chose dans ses mains, qui semble être un cellulaire, puis ils ont l'air de regarder le cellulaire ensemble, puis ça ricane, déclare-t-elle. Ils ont l'air contents, de bonne humeur » (30-10-2009, p. 246). « Je vois des personnes qui sont derrière, mais je porte pas mon attention sur les personnes qui sont derrière, reconnaît l'agent Lapointe. À ma connaissance, ils vont et viennent, donc, je vais vraiment concentrer mon observation sur le groupe en question. Je peux pas mentionner, là, j'ai entendu ma partenaire parler de deux groupes. Moi, je peux pas parler, là, je peux pas mentionner, je peux pas faire la distinction entre un autre groupe » (03-2-2010, p. 26).

La concentration de l'agent Lapointe est tellement dirigée sur ce groupe de jeunes qu'il n'a jamais eu conscience d'un appel pour une plainte de bruit. « *Non, j'ai pas eu connaissance, là, s'il y avait un appel qui était entré au terminal* » déclare-t-il (Id, p. 88-89). « *Pendant qu'on se dirigeait, qu'on approchait le groupe de jeunes, moi j'ai eu un appel au terminal, on a reçu un appel, si je me souviens bien je pense que c'était une plainte de bruit, explique la policière Pilotte. Il y a une sonnette quand on reçoit l'appel, ça attire notre regard fait que immédiatement j'ai pris connaissance de l'appel qui nous était envoyé, je l'ai dit vite vite à Jean-Loup verbalement* » (30-10-2009, p. 247-248). « *J'ai pas entendu ça du tout, moi, j'ai pas perçu ça du tout, je remets évidemment pas son témoignage en cause. Par contre, moi, mon attention était vraiment dirigée à l'extérieur* », déclare l'agent Lapointe (03-2-2010, p. 89). La policière n'a pas été en mesure de dire si l'agent Lapointe a réagit d'une quelconque façon. « *Je me rappelle qu'il était très concentré à observer les gens qui étaient devant nous* » (10-12-2009, p. 147).

L'agent Lapointe a avancé l'explication suivante. « *D'après mon analyse, là, madame Pilotte, si elle m'a dit ça, elle m'a dit ça probablement pendant que j'étais en train de m'adresser verbalement aux gens* » (03-2-2010, p. 89). Cette affirmation est cependant problématique. En effet, si l'agent Lapointe avait été en train de s'adresser aux jeunes à ce moment-là, alors sa partenaire Pilotte n'aurait pu faire autrement que de réaliser qu'il n'avait pas son attention, et donc, qu'il ne l'écoutait pas. La version la plus vraisemblable est plutôt que l'agente Pilotte a informé son partenaire Lapointe mais qu'elle ne s'est tout simplement pas rendu compte, à ce moment-là, que celui-ci ne l'écoutait pas, car la surveillance des jeunes de couleur monopolisait toute son attention. La policière était donc probablement de bonne foi lorsqu'elle a déclaré durant son témoignage qu'elle a informé son partenaire. Fort de cette croyance, elle a ensuite appuyé sur le bouton du terminal indiquant à la répartitrice qu'ils étaient inscrit en direction (30-10-2009, p. 249). Il apparaît d'autant plus invraisemblable que l'agente

Pilote ait prit une telle décision sans avoir la croyance d'en avoir informé son partenaire de l'appel quand on se rappelle qu'elle a déclaré durant son témoignage que « *c'était vraiment monsieur Lapointe qui décidait où on allait* » (Id., p. 204).

C'est ainsi qu'au lieu de répondre à la plainte d'un citoyen, les deux patrouilleurs sont plutôt intervenus à l'égard d'un groupe de jeunes de couleur qui n'avait suscité aucune plainte de la part de quiconque. M. Escobar a perçu du racisme dans l'intervention policière du 9 août 2008. « *Le policier Lapointe, oui, lui, je l'accuse de racisme* » (19-7-2010, p. 157). « *Normalement, j'avais vu des auto-patrouilles qui passaient près des jeunes. Il n'y avait pas de problèmes, ils passaient lentement, ils vérifiaient, ils regardaient, ils passaient et ils continuaient leur chemin. Mais cette fois-ci, où le groupe de Latino-Américains et l'Haïtien, ils sont venus directement, ils se sont rendus directement* » (20-7-2010, p. 39).

D'ailleurs, l'agent Lapointe brûle d'envie de sortir du véhicule pour passer à l'action. À tel point qu'il ne fait aucune planification. « *On n'a pas parlé de qu'est-ce qu'on allait faire* », déclare l'agente Pilote (11-12-2009, p. 274). Sa communication avec sa partenaire est pour ainsi dire réduite à sa plus simple expression. « *Les gens là-bas, ils jouent aux dés, c'est un RM* », sont les seules paroles que l'agent Lapointe affirme lui avoir mentionné (03-2-2010, p. 70). Il avoue ne jamais avoir indiqué clairement à la policière Pilote qu'il avait l'intention d'émettre des constats d'infraction. « *Pour moi, c'est un RM, ça, lui indique que c'est un règlement municipal et moi, ça va de soi que je m'en vais intervenir auprès de ces gens-là, pour leur donner des constats d'infraction. Je sais pas si j'ai été assez clair, je sais pas si elle, elle a compris ça* » (Id, p. 107).

Des motifs pour le moins anémiques

Les deux patrouilleurs sont donc intervenus en vertu de l'article 12 e) du *Règlement sur les parcs, bassins d'eau et édifices publics*, qui interdit à quiconque visite un parc ou un

édifice de pratiquer un jeu de hasard, ce qui inclut les jeux de dés (C-24, annexe 122). La policière Pilotte a indiqué qu'une somme d'argent doit être en jeu afin de rendre le jeu de hasard illégal. Elle n'a cependant pas été en mesure de confirmer la présence de sommes d'argent sur les lieux. « *Je suis certaine qu'il y avait des choses au sol, je peux pas dire nécessairement si c'était de l'argent* » (11-12-2009, p. 193). Elle a également reconnue qu'elle n'était pas en mesure de dire si tous les jeunes hommes observés avaient chacun mis des sommes d'argent (Id, p. 272). « *J'ai pas l'absolue certitude que c'est de l'argent, mais de toute évidence, pour moi, là, ça semble être de l'argent en papier qui est au sol* », affirme de son côté l'agent Lapointe (03-2-2010, p. 31). Il a toutefois admis ne pas avoir vu de pièces de monnaie (Id., p. 32).

Les observations de l'agent Lapointe ont cependant été contredites par les participants à la partie de dés. « *On ne joue pas avec de l'argent en papier* », déclare M. Meas (18-5-2010, p. 31). Celui-ci a expliqué que les joueurs mettaient plutôt des pièces de monnaie au sol (17-5-2010, p. 32). Les sommes d'argent en jeu s'élevaient à 1 dollar. À chaque fois que quelqu'un gagnait, il gagnait 1 dollar, a résumé Dany Villanueva (29-3-2010, p. 121-122). Ces témoignages sont corroborés par les enquêteurs de la Sûreté du Québec, qui ont saisi des pièces de monnaie sur les lieux (25-5-2009, p. 177).

L'agent Lapointe a aussi reconnu qu'il n'a pas vu les dés en tant que tel. « *Les dés au sol, sur de l'asphalte, effectivement, c'est une chose qui est extrêmement difficile à observer* » (05-2-2010, p. 23). Il n'a jamais été capable non plus de fournir quelque précision que ce soit quant à l'identité des participants à l'infraction. « *Je ne crois pas que je suis en mesure d'identifier toutes les personnes, de les situer, vraiment exactement, là, en cercle, donc, de déterminer, selon l'image que j'ai vue le 8 août, de déterminer précisément qui était à telle place* » (09-3-2010, p. 217-218). « *Je n'ai pas vu, je n'ai pas été en mesure de reconnaître un individu en particulier lancer les dés et les ramasser* » (05-2-2010, p. 36). « *Je suis pas en mesure d'identifier une personne précise qui va toucher aux dés ou à l'argent* » (11-3-2010, p. 105).

Pour un policier qui a observé aussi attentivement un groupe de présumés contrevenants, la cueillette d'informations visuelles est plutôt pauvre en termes de motifs raisonnables et probables qu'une infraction a été commise. On est presque tenté de se demander qu'est-ce qui pouvait bien traverser l'esprit de l'agent Lapointe pendant qu'il fixait longuement les jeunes de couleur de son regard...

Le seul élément faisant l'objet de certitude est celui-ci : les jeunes hommes sont en cercle, légèrement inclinés vers l'avant et regardent tous dans la même direction. « *Je vois que l'attention des gens est portée vers l'activité principale qui se déroule au centre* », déclare l'agent Lapointe (05-2-2010, p. 19). L'agente Pilote n'a d'ailleurs pas été en mesure d'indiquer durant son témoignage si tous les jeunes réunis en cercle hommes faisaient simplement regarder ou s'ils étaient tous des participants actifs à la partie de dés (11-12-2009, p. 272). Par ailleurs, l'agent Lapointe a reconnu ne pas connaître les règles du jeu de dés auquel se livrait les jeunes hommes ainsi observés (11-2-2010, p. 237). De son côté, sa partenaire Pilote a indiquée ne jamais avoir joué aux dés de toute sa vie (10-12-2009, p. 136).

Comme on l'a vu, le lieu de l'infraction est un autre élément constitutif de l'infraction de jouer aux dés à l'argent. L'agent Lapointe a témoigné à l'effet que la partie de dés se déroulait dans un parc. « *Ça fait partie du parc* », dit-il (04-2-2010, p. 9). L'agent Lapointe ne semblait toutefois pas du même avis lorsqu'il a émis un constat d'infraction en vertu du règlement 1530 à Dany Villanueva, au même endroit, un an plus tôt, le 4 juillet 2007. « *V.R. stationné où le stationnement l'interdit par la signalisation* », indique le constat d'infraction (C-237).

L'agent Lapointe a été appelé à raconter cet épisode. « *C'était une rencontre de courtoisie à environ quelques mètres de l'événement qui nous concerne, plus au nord, donc près de la rue Pascal. Et c'était une rencontre de courtoisie, je crois que monsieur Dany Villanueva était près ou dans un véhicule, je ne me rappelle pas. Nous ne sommes*

pas débarqués de notre véhicule, monsieur Coulombe s'est adressé à monsieur Dany Villanueva par la fenêtre. C'était une rencontre de courtoisie. Ils ont échangé quelques propos et ça s'est terminé là » (11-3-2010, p. 90). Il dit ne pas se souvenir d'avoir fait allusion à un constat relatif au stationnement. « Non, j'ai pas le souvenir de ça. Je sais qu'il y a des pancartes interdisant le stationnement à proximité de ce lieu-là, donc... parce qu'il y a un genre de conteneur tout près et il y a des pancartes qui interdisent, ou du moins qui interdisaient à l'époque, le stationnement. Peut-être que l'agent Coulombe a fait allusion à ça, a donné un avertissement à monsieur. Je n'ai pas de précision, je n'ai pas de souvenir de ça » (11-3-2010, p. 91).

La version de Dany Villanueva est fort différente. « *Je me suis stationné là, je suis arrivé là, j'étais en train de fumer une cigarette puis à côté de moi il y avait une auto, une Hummer blanche, et eux autres ils venaient genre, du côté du parc, ils étaient en vélo puis ils sont venus vers nous. Quand ils sont venus vers nous, genre, l'auto qui était à côté de moi elle est partie, puis ils sont venus... il y avait une pancarte où moi je stationnais que j'avais pas le droit de me stationner. Il est venu, il m'a dit : Tu as pas le droit de te stationner là puis il m'a dit on va être obligé de te donner une contravention. Là moi j'ai dit : Mais je suis là à côté de l'auto. Puis il m'a dit : Il y a une pancarte, tu peux pas te stationner là. Il dit, à moins que tu me donne le nom de la personne qui était à côté de toi on pourrait s'arranger. Là moi je dis : Je connais pas la personne, je sais même pas c'est qui. Il m'a dit : O.K. tu vas prendre un ticket » (29-3-2010, p. 135-136).*

M. Metellus a indiqué à plusieurs reprises durant son témoignage que le lieu de l'intervention du 9 août 2008 est un bel et bien un stationnement, et non un parc. « *C'est évident que c'est un stationnement, puis pas un parc, là. Je peux pas vous dire pourquoi, là, mais c'est évident que c'est un stationnement, là. Et il y a aucun jeu, il y a aucun gazon, tout ça, juste l'asphalte avec des lignes jaunes comme devant un Super C, c'est un stationnement. Puis juste à côté, c'est là que tu vois que ça paraissait un parc, il y a un terrain, tous les terrains, tout ça, là. Ça fait que pour moi, c'est pas un parc » (22-*

6-2010, p. 54). M. Clavasquin est du même avis. « *C'est le stationnement les autos peuvent se parker, tandis que pour moi le parc c'est genre, tu sais, où est-ce que les petits enfants jouent, où est-ce qu'il y a des balançoires, tout qu'est-ce qui est parc-là* » (02-7-2010, p. 122).

Si des constats avaient été émis en vertu du règlement sur les parcs, les participants à la partie de dés auraient manifestement été en position de faire valoir une défense solide au tribunal. Or, l'agent Lapointe n'a jamais émis de constat pour cette partie de dés. Invité à s'expliquer, l'agent Lapointe a offert une série d'explications contradictoires. « *Je n'ai pas eu la chance poursuivre, de compléter mon intervention ni quelque autre rapport que ce soit, à part mon rapport complémentaire* », a-t-il commencé par dire (09-3-2010, p. 208).

Puis, il a ajouté ceci : « *j'étais en arrêt de travail, là, pour choc post-traumatique* » (Id, p. 209). Il est pour le moins étonnant que l'agent Lapointe invoque le « *choc post-traumatique* ». En effet, lors d'une autre journée de témoignage, il avait lui-même fait part de son incompréhension quand au fait que la docteur Hélie avait elle-même inscrit la mention de « *choc post-traumatique* » sur le rapport médical daté du 19 août 2008 (C-189). « *Je comprends pas pourquoi elle utilise ces mots-là "choc post-traumatique" quand moi, ma perception est qu'un choc post-traumatique arrive vraiment beaucoup plus tard, là, des mois ou des années plus tard, après un événement stressant* » (04-2-2010, p. 227).

L'arrêt de travail de l'agent Lapointe a cependant duré cinq semaines tout au plus, de sorte qu'il devait maintenant trouver une autre excuse pour expliquer sa décision de ne pas émettre de constat. « *Il y a une politique ministérielle qui est enclenchée depuis maintenant quelque temps, j'ai été rencontré par les enquêteurs de la SQ, on m'a lu mes droits, j'ai été rencontré à titre de suspect, il y a une enquête d'un procureur qui est en cours, où il y a des possibles allégations d'homicide qui peuvent être portées contre moi*

» (09-3-2010, p. 210). Il a toutefois confirmé que l'enquête de la SQ a duré de 3 à 4 mois. Il a aussi déclaré qu'il avait connaissance du fait que le délai légal pour émettre un constat d'infraction en vertu du *Code de procédures pénales* est d'un an à partir de la date de l'infraction (Id, p. 215). « *Je crois pas qu'au point de vue légal, il y ait quelque chose qui m'empêche ou qui m'autorise à le faire* », a-t-il admis (Id, p. 211).

Puis, il a invoqué son ignorance quant à l'identité des contrevenants. « *Lorsque je fais cette déclaration-là, ce rapport-là, on remarquera que, à l'exception de monsieur Metellus, les six personnes qui sont, les cinq, six personnes qui sont en cercle et qui commettent l'infraction, j'ai aucune idée c'est qui, ces personnes-là ... j'ai aucune idée, j'ai aucune idée des personnes qui commettaient l'infraction. Ça m'est donc impossible de remplir ces constats d'infraction-là* » (Id, p. 214). La difficulté est de taille, on en convient. Mais elle n'est pas insurmontable pour autant.

En effet, en tant que personne intéressée à l'enquête du coroner, l'agent Lapointe a eut l'opportunité de prendre connaissance des déclarations qui ont été faite à la faite à la Sûreté du Québec par des personnes qui ont prit part à la partie de dés. « *Je peux pas nécessairement dire que pour toutes les personnes qui ont rempli des déclarations et qui se disent jouer aux dés, est-ce que c'est cette personne-là que moi, j'ai vu jouer aux dés ?* », dit alors le policier (Id, p. 216). « *C'est rendu un contexte où il y a une enquête publique qui est annoncée, qui est en branle ... le contexte n'est pas favorable à ce que moi, je fasse ça, d'autant plus que... il y a un problème d'identification* » a-t-il insisté (Id, p. 217). L'agent Lapointe a toutefois reconnu que le problème d'identification ne se posait pas pour M. Metellus et Dany Villanueva (Id, p. 219).

Chose certaine, en refusant d'émettre des constats, l'agent Lapointe est passé à côté d'une occasion de légitimer son intervention. Compte tenu de la faiblesse des motifs raisonnables et probables, l'agent Lapointe a sans doute été forcé de réaliser après coup que le risque qu'un tribunal prononce l'acquittement des jeunes était trop

élevé, ce qui aurait vraisemblablement eut pour effet de jeter un sérieux doute sur la valeur légale de l'intervention policière qui a coûté la vie à Fredy Villanueva. En ce qui nous concerne, l'absence de constats confirme clairement l'absence de motifs raisonnables et probables qu'une infraction a été commise.

L'arrivée de la police

Dany Villanueva n'a jamais caché qu'il a bel et bien joué aux dés. Cependant, il ne jouait plus au moment de l'arrivée des deux policiers. « *J'avais joué aux dés avant, mais ça faisait déjà comme dix, quinze minutes avant que l'auto de patrouille arrive que j'étais plus en train de jouer* » (29-3-2010, p. 121). « *J'avais deux dollars ... Quand j'avais joué, puis après ça j'avais plus rien, puis là c'est pour ça que j'avais arrêté de jouer* » (Id, p. 122). « *Il avait joué une deux games, mais vu qu'il n'avait pas... bien, vu qu'il n'avait plus de change, bien, il a arrêté* », confirme M. Clavasquin (29-6-2010, p. 59). Le fait que Dany Villanueva ait été le premier à apercevoir l'arrivée de l'auto patrouille ne fait que confirmer son innocence. Comme l'a convenu M. Clavasquin, ceux qui jouaient aux dés étaient trop occupés à se concentrer sur la partie pour voir la police arriver (02-7-2010, p. 123).

Lorsque Dany Villanueva a informé les autres jeunes de l'arrivée d'une voiture de police, le groupe s'est déplacé à quelques mètres à l'ouest du stationnement. L'agent Lapointe interprète ce mouvement comme une preuve que les jeunes hommes étaient conscients de leur culpabilité. « *Ils vont avoir une réaction qui va, de toute évidence, me laisser croire que, ils ont compris qu'ils venaient commettre une infraction, qu'ils se sentaient surpris de ma présence et se retiraient, voulaient se déplacer* » (09-3-2010, p. 203). Les principaux intéressés ont cependant une autre explication à offrir. « *J'essayais juste de m'enlever pour laisser le passage. Puis, on était quand même dans le milieu du stationnement de l'aréna* », déclare Dany Villanueva (29-3-2010, p. 147). M. Meas

abonde dans le même sens. « *Je voulais pas nuire à la manière qu'ils voulaient passer, on a juste voulu reculer pour qu'ils puissent passer* » (26-5-2010, p. 26).

Le policier rejette cette explication. « *Il y a suffisamment d'espace à ma droite, à la droite du groupe, ils avaient pas besoin de se tasser pour me laisser passer. Ils auraient pu très bien demeurer sur place et j'aurais pu passer à côté, en véhicule, sans aucun problème* » (09-3-2010, p. 205). Il disait pourtant précisément le contraire durant une autre journée de témoignage. « *J'avançais, dans le fond, vraiment vers eux, avec un angle, là, un peu vers ma droite pour pas, s'ils restaient sur place, pour pas entrer en collision avec eux, évidemment. Mais, par contre, là, ils ont commencé à faire un mouvement vers l'ouest, donc, j'ai pas vraiment besoin de tasser mon véhicule et je finis par l'immobiliser* » (03-2-2010, p. 54).

« *Les jeunes se sont pas dispersés. Ils sont restés sur les lieux. Il y a seulement Dany Villanueva qui s'est dissocié du groupe* », déclare pour sa part l'agente Pilotte (11-12-2009, p. 212). La policière précise toutefois que Dany Villanueva se dirige vers le sud, alors que le véhicule avance en direction nord. Me Georges-Louis lui a demandé si Dany Villanueva va à leur rencontre. « *Oui. Je l'ai vu partir vers le sud, donc... oui, je me rends compte qu'il m'a croisée* », répond-elle (10-12-2009, p. 163-164). Nous voyons plutôt mal comment les policiers ont pu attribuer à Dany Villanueva l'intention de fuir la police si ce dernier marche en direction de l'auto-patrouille.

Selon la policière, l'agent Lapointe a réagit à la vue de Dany Villanueva en disant qu'il ne le connaissait pas. « *Jean-Loup me dit : "je le connais pas lui, je sais pas c'est qui"* », dit-elle (30-10-2009, p. 256-257). « *Il veut peut-être l'identifier, je sais pas qu'est-ce qu'il veut faire concrètement* » (02-2-2010, p. 117). Ce témoignage est plutôt problématique pour l'agent Lapointe. Celui-ci a en effet écrit dans son rapport qu'il a reconnu Dany Villanueva comme étant un individu dont il ne pouvait se rappeler le nom, mais qu'il savait être fiché comme membre actif du gang de rue des Bloods et ayant des

antécédents de violence et d'arme (C-153, p. 2). Compte tenu du récit de l'agent Lapointe, il s'agit-là d'une contradiction dont on ne saurait minimiser l'importance. Plus loin dans l'intervention, l'agent Lapointe va en effet invoquer sa prétendue connaissance des antécédents de violence et d'arme pour soutenir son « *sentiment d'insécurité* », et ainsi justifier l'escalade de son emploi de la force à l'égard de Dany Villanueva (Id, p. 3).

« J'ai entendu ma partenaire témoigner à ce sujet-là, moi, j'ai absolument pas le souvenir de lui avoir dit ça, a déclaré l'agent Lapointe. Si j'ai dit ça, c'est probablement parce que j'avais l'impression, justement, que l'individu numéro 1 était pour se sauver, partir à courir et dans la mesure où on peut pas le rattraper, ne l'ayant pas identifié, bien, il y a pas d'autres moyens pour compléter mon intervention » (03-2-2010, p. 73). Ce n'est pas là la seule contradiction entre le témoignage des deux policiers. La policière Pilote a déclaré en effet que le véhicule continuait sa progression dans le stationnement au moment où l'agent Lapointe lui a dit qu'il ne connaissait pas l'individu qui se dissociait supposément du groupe (10-12-2009, p. 161). Or, l'agent Lapointe affirme plutôt que Dany Villanueva se serait dissocié du groupe après que le véhicule se soit immobilisé (03-2-2010, p. 59).

Il est environ 19h09 lorsque l'agent Lapointe débute son intervention. *« Aussitôt qu'il a arrêté l'auto, sa vitre était toute baissée puis il m'a regardé puis il m'a dit : Toi viens ici, je t'ai vu jouer aux dés »*, raconte Dany Villanueva (29-3-2010, p. 140). L'agent Lapointe dit s'être adressé à l'ensemble du groupe, une version qui est contredite par les jeunes présents, à commencer par Dany Villanueva. *« Moi, de la façon que j'ai vu, il avait déjà une idée dans sa tête. Il s'en venait en direction de moi. C'était moi qui... c'est avec moi qu'il voulait faire affaire »* (05-5-2010, p. 145).

« Il a interpellé juste Dany puis je ne comprends pourquoi les autres membres, ils n'ont pas été interpellés aussi. Donc, moi, personnellement, je trouve que comme tout le

monde aurait dû être identifié aussi, c'était pas juste Dany », déclare M. Senatus (06-7-2010, p. 184). « J'étais surpris qu'il ait été vers Dany, puis, tu comprends, il a été rapidement, là, sur... direct vers lui, là, sans se poser de questions », confirme M. Meas (17-5-2010, p. 172). « Il n'a pas parlé au groupe. Il a parlé directement à Dany », dit M. Metellus (31-5-2010, p. 87). M. Clavasquin croyait même que l'intervention n'était pas liée à la partie de dés. « Non, parce que... bien, quelqu'un serait venu nous avertir, nous tous, là, parce qu'on était là, mais vu qu'il a juste appeler lui, alors je me disais : non, ça peut... c'est pour quelque chose d'autre » (29-6-2010, p. 59).

« Je vais lui dire : "Toi, là-bas, reviens ici", c'est les mots que j'ai utilisés, là, si ma mémoire est bonne », déclare l'agent Lapointe (03-2-2010, p. 70). « Je sais que j'utilise ces mots-là, sensiblement ces mots-là, mais j'ai pas l'impression de le tutoyer ou de le vouvoyer » (11-2-2010, p. 190). Sa partenaire Pilotte est d'avis que l'agent Lapointe l'a « probablement tutoyé » (11-12-2009, p. 77). « Déjà, quand on interpelle quelqu'un par "toé", je trouve que c'est vraiment impoli », observe M. Senatus (06-7-2010, p. 51).

L'agent Lapointe déclare avoir employé un « *ton directif* » et qu'il n'était pas là pour avoir une « *discussion de la pluie et du beau temps* » (05-2-2010, p. 135). « *Quand il m'a parlé il était haut, genre* », raconte Dany Villanueva (29-3-2010, p. 144). « *Il parle sec, il le dit d'une façon sèche* », dit M. Senatus. « *Il n'est pas très courtois* » (06-7-2010, p. 51). L'agente Pilotte emploie même le verbe *crier* dans son rapport. « *Jean-Loup a immédiatement crié au suspect qui s'en allait de rester ici* », lit-on (C-126, p. 2). « *Il parlait fort là* », dit M. Senatus (06-7-2010, p. 217). “*He was talking very loud. He had a big voice*”, déclare Mme Cruz (28-7-2010, p. 136). Selon Samuel Medeiros, sa voix était « *grave, agressive* » (20-7-2010, p. 125).

La plupart des témoins civils ont remarqué que l'agent Lapointe avait déjà l'air de mauvais poil. « *Monsieur Lapointe a pas l'air content*, dit M. Clavasquin. *Il était rouge* » (30-6-2010, p. 61). “*From the beginning he started calling him, he wasn't happy*”,

confirme Mme Cruz (28-7-2010, p. 187). « *Quand j'ai aperçu l'agent Lapointe venir mais j'avais tout de suite vu dans sa face, il était rouge puis je voyais qu'il était sur les nerfs là* » ajoute M. Senatus (06-7-2010, p. 183). Il était déjà sur l'adrénaline. « *Il savait qu'il allait faire quelque chose* » (Id., 217). « *C'est comme s'il n'était pas comme les autres jours* » dit M. Metellus, qui l'a croisé à de nombreuses occasions dans les rues du quartier par le passé. « *J'ai vu sa face, il était un petit peu fâché. Je ne sais pas, on dirait il s'est chicané avec sa blonde puis il est venu se défouler sur nous* » « *je vois dans sa face qu'il allait faire quelque chose* » (31-5-2010, p. 247). M. Senatus a été frappé par le contraste entre l'attitude de la policière Pilotte et celle de l'agent Lapointe. « *Ce qui me surprend aussi peut-être l'attitude de la policière parce que je vois qu'elle, elle est plus relax que l'agent Lapointe ... Elle est plus relax, elle est plus calme* » (08-7-2010, p. 237).

Plusieurs témoins ont aussi remarqué que l'agent Lapointe portait des gants. « *Quand il est sorti, bien moi, j'ai vu qu'il avait déjà ses gants noirs sur lui.* », dit M. Clavasquin (25-6-2010, p. 129). « *Le policier a enfilé ses gants* » note aussi M. Meas (17-5-2010, p. 46). « *Je vois qu'il a des gants puis qu'il tire... il tire sur le gant ... il tire pour bien l'ajuster à sa main* » observe M. Senatus (06-7-2010, p. 58). Pour M. Metellus, le port des gants est un signe avant-coureur. « *Bien, pour moi automatiquement que je sais qu'il va faire quelque chose, là* » (31-5-2010, p. 86).

Compte tenu que le port des gants peut effectivement être interprété comme un indice de préméditation d'une intervention musclée, l'agent Lapointe avait tout intérêt à nier catégoriquement les avoir mit. « *Je suis certain de pas avoir mis gants ... je n'ai jamais mis mes gants jusqu'à... durant toute l'intervention* » (11-3-2010, p. 101). Confronté à des images d'une vidéo filmée par M. Medeiros après les coups de feu, l'agent Lapointe n'a eu d'autre choix que d'admettre qu'il portait bel et bien des gants lorsqu'il a mit Dany Villanueva dans la voiture de police. « *Après avoir refermé la porte, on voit que le bout de mes bras, en fait, ça semble être mes mains, sont noires* » (29-3-2010, p. 56). Le policier n'a donc pas dit la vérité lorsqu'il a déclaré qu'il n'a jamais mit ses gants à aucun

moment. Aussi, faut-il rejeter l'explication douteuse qu'il a avancée à l'effet qu'il aurait mit ses gants après avoir refermé la portière pour une raison qu'il s'est dit incapable de spécifier. Il est davantage probable que l'agent Lapointe portait des gants noirs au moment où il tenait son arme noire, puisque cela pourrait expliquer pourquoi certains témoins n'ont pas vu d'arme dans ses mains, comme M. Senatus (06-7-2010, p. 101) ou Mme Padilla Guerra (13-7-2010, p. 209).

L'agent Lapointe débarque du véhicule, suivi peu après par sa partenaire Pilotte, qui affirme s'être dirigée immédiatement vers Dany Villanueva en s'adressant à lui. « *Peut-être pas dans ces termes-là, mais je lui dit de retourner vers Jean-Loup parce qu'il veut lui parler et puis qu'il veut l'identifier. Donc, je dis ça à Dany. Il se tourne de bord et puis il revient vers Jean-Loup* » (09-12-2009, p. 15). L'agente Pilotte va toutefois déclarer plus tard durant son témoignage ne pas se souvenir si elle a énoncé pour quelle raison Dany Villanueva doit se diriger vers son partenaire Lapointe (11-12-2009, p. 217).

« *C'est mon interpellation qui a fait en sorte qu'il s'est retourné, qu'il m'a entendu, et il s'est retourné, il m'a vu puis il est revenu vers moi* », prétend pour sa part l'agent Lapointe (03-2-2010, p. 88). Comme si, pour l'agent lui, Dany Villanueva avait obéi à lui, et non à sa partenaire. Durant son témoignage, l'agent Lapointe explique qu'il n'a pas vu si sa partenaire s'était interposée. « *Je la vois pas, si elle se déplace, va à sa rencontre ou si elle touche à monsieur Dany Villanueva à ce moment-là* » (03-2-2010, p. 102). Comme si elle était invisible à ses yeux. Dans son rapport, il écrit même qu'elle « *sortait et faisait le tour du véhicule* » au même moment où lui fait le contact physique initial en prenant le bras gauche de Dany Villanueva, quelques instants plus tard (C-153, p. 3).

Toujours est-il que Dany Villanueva répond au policier. « *Moi je dis "Qu'est-ce que tu me dis là toi, j'ai dit, j'étais même pas en train de jouer, j'ai même pas d'argent"* » (29-3-2010, p. 141). Il faut reconnaître à Dany Villanueva d'avoir eu l'honnêteté de dire d'emblée qu'il a monté le ton quand il s'est adressé au policier (Id, p. 143). Dany

Villanueva a déclaré que jamais le policier ne lui a demandé de s'identifier durant tout l'événement (Id, p. 159). Notons que la policière Pilote n'a indiqué à aucun endroit dans son rapport que l'agent Lapointe avait demandé à Dany Villanueva, ou à quelque autre membre du groupe, de s'identifier.

L'escalade de violence

« *Quand moi je lui ai parlé, moi en même temps j'avancais vers lui, puis lui comme il avançait vers moi* », se souvient Dany Villanueva (29-3-2010, p. 142). « *Je croyais pas qu'il était pour rentrer dans une distance si rapprochée de moi* », affirme l'agent Lapointe (11-3-2010, p. 111). « *Lorsque l'individu entre dans une distance de bras à moins d'un mètre, là, je réalise que c'est clair que c'est une distance qui est, qui n'est pas du tout sécuritaire* » (05-2-2010, p. 142). « *S'il décide de me frapper, il peut le faire d'un instant à l'autre et j'aurai pas le temps de réagir. Donc, ça devient dangereux pour moi* », prétend le policier (03-2-2010, p. 104). Pourquoi alors l'agent Lapointe ne lui a-t-il pas donné pour consigne de ne pas s'approcher trop près de lui ? « *Je n'ai pas la capacité de faire ça* » est sa réponse (11-3-2010, p. 110). Comment Dany Villanueva pouvait-il alors deviner qu'il se trouvait dans une « distance sécuritaire » ?

En fait, Dany Villanueva était encore en train de marcher vers le policier au moment où celui-ci a recouru à la force physique. « *Lorsque l'individu revient vers moi, il continue toujours à avancer vers moi et à une distance qui m'est rapprochée et l'individu n'arrêtera pas, si je comprends bien votre question ... l'individu va toujours avancer vers moi* », dit le policier (11-3-2-2010, p. 110). « *À mon souvenir, il s'est pratiquement pas arrêté. C'était d'un geste plutôt continu* », confirme l'agente Pilote (09-12-2009, p. 171).

C'est donc dire à quel point l'agent Lapointe a rapidement renoncé à l'approche verbale. « *La conversation ou la discussion était impossible, l'agressivité de l'individu était rendue*

telle que lorsque je décide de l'arrêter pour l'identifier, c'est parce que je ne suis plus capable d'avoir une discussion avec lui, la communication ne fonctionne pas », dit-il (05-2-2010, p. 134). Ce n'est d'ailleurs pas pour rien si Dany Villanueva a parlé de mettre l'accent sur la communication lorsqu'il a été invité à formuler une recommandation visant une meilleure protection de la vie humaine. « Si j'aurais une recommandation, la plus importante que, moi, je dirais, ce serait le temps, de prendre plus le temps à parler avec le monde. C'est ça genre, le temps ... si tu prends plus ton temps puis t'essaies de mieux expliquer les choses, tu peux arriver à un arrangement meilleur » (05-5-2010, p. 196).

L'agent Lapointe décide donc d'initier le contact physique en s'emparant du bras gauche de Dany Villanueva. « Là il a comme genre avancé puis en même temps que moi j'avais mes mains comme dans les airs, il m'a pris le poignet puis il a essayé de mettre ma main en arrière dans mon dos », explique-t-il (29-3-2010, p. 145). L'agente Pilotte imite ensuite son partenaire, en prenant le contrôle du bras droit. « Je pense qu'elle m'a pris au début par le coude, puis après ça mon poignet », se rappelle Dany Villanueva (Id, p. 149). Fait à souligner, l'agent Lapointe a déclaré que la policière Pilotte était disparue de son champ de vision au moment où il saisit le bras gauche de Dany Villanueva. « Un instant plus tard, je la vois apparaître et elle fait la même chose, relativement simultanément » (04-2-2010, p. 250).

L'agent Lapointe explique sa décision ainsi : « Je vais avoir l'intention de procéder à l'arrestation et en même temps d'assurer ma sécurité » (03-2-2010, p. 103). « Je crains que par ses gestes il frappe mon visage, m'atteigne accidentellement ou intentionnellement, alors c'est pour cette raison-là que je vais faire le contact initial pour contrôler, essayer de gérer un peu plus son bras gauche pour éviter qu'il me frappe » (11-3-2010, p. 111) « Le motif de mon arrestation lorsque je décide d'arrêter l'individu c'est pour l'identifier. En aucun temps j'ai à l'esprit un motif autre, criminel ou autre. » (Id, p. 177).

L'incohérence entre le comportement de l'agent Lapointe et son récit est pour le moins frappante. D'une part, il ne cesse d'insister sur le niveau d'agressivité dont aurait fait preuve Dany Villanueva, allant jusqu'à prétendre qu'il craignait qu'il puisse cacher une arme sur lui compte tenu de ses antécédents de violence et d'arme qu'il dit connaître (C-153, p. 3). D'autre part, en saisissant seulement un des deux bras de Dany Villanueva, il ne neutralise nullement la capacité de ce dernier de lui assener un coup de poing au visage à l'aide de son poing droit. La témérité de l'agent Lapointe est d'autant plus remarquable que son initiative risque d'exacerber une situation déjà tendue, l'exposant ainsi à une réaction violente de la part de Dany Villanueva dans un contexte où il reconnaît lui-même qu'il avait perdu de vue sa partenaire.

Dany Villanueva a réagi en protestant verbalement. « *J'ai dit : Lâche-moi, lâche-moi, pourquoi tu fais ça. Qu'est-ce que tu fais là ?* » (29-3-2010, p. 152). « *J'ai mis de la force, oui, dans mes bras, parce que je sentais qu'il voulait les mettre derrière moi, j'essayais de le laisser, genre, à côté de mon corps* » (Id, p. 150). « *J'ai pas résister à marcher vers le capot* » (Id, p. 149). Le témoignage de Dany Villanueva est corroboré par celui de la policière Pilote. « *Pour l'amener jusqu'au véhicule, ça n'a pas été si difficile. C'est sûr qu'il y avait de la résistance. Mais on a quand même réussi à l'amener près du véhicule sans trop de difficulté si je peux dire* » (09-12-2009, p. 23).

Par contre, lorsque c'est l'agent Lapointe qui décrit le comportement de Dany Villanueva, c'est une toute autre histoire. « *J'ai peine à l'amener en avant du véhicule* » (03-2-2010, p. 119). « *L'escalade de violence de Dany Villanueva va être très grande. Là, il va vraiment fermer les poings, baisser son centre de gravité, pousser, tirer des deux côtés pour vraiment tenter de se libérer. Il a son visage très crispé, il crie toujours de plus en plus fort, je vois ses dents, ses yeux sont plissés, il me regarde encore avec un regard soutenu* » (03-2-2010, p. 117). Malgré tout, l'agent Lapointe refuse d'envisager le désengagement, comme l'avaient fait lors d'un autre événement les enquêteurs

Christian Charrette et Jean-Pierre Pelletier devant la réaction hostile que suscitait leur intervention au coin de Pascal et Lapierre, le 28 mai 2007 (C-302, paragraphe 10). « *Je me sens en confiance et très confiant de calmer l'individu, d'exercer les techniques que j'ai amorcées de façon efficace et de calmer l'individu* » (12-2-2010, p. 242).

Son niveau de confiance contraste avec sa prétendue incapacité à mettre Dany Villanueva en état d'arrestation. « *Je suis pas en mesure d'expliquer davantage, de détailler, de dire à l'individu qu'il est en état d'arrestation ... je n'ai jamais fait la lecture des droits à monsieur Dany Villanueva en aucun temps* » (11-3-2010, p. 175-176). Comment peut-on croire l'agent Lapointe quand il prétend ne pas être en mesure de mettre Dany Villanueva en état d'arrestation alors qu'il se dit confiant de mener à bien les techniques contrôle physique qu'il a entrepris, et qu'il est capable de dire à celui-ci de se calmer et même de prendre sa radio portative pour demander des renforts ?

Dans ces circonstances, je ne peux que partager l'opinion exprimée par l'expert en emploi de la force François Van Houtte à l'effet qu'il n'a pas été établi que l'arrestation de Dany Villanueva était légale (C-376, p. 66). Conséquemment, je suis d'avis que Dany Villanueva avait le droit de résister physiquement à la force utilisée par les deux policiers. Cette notion n'est d'ailleurs pas étrangère à l'agent Lapointe. « *Je connais ce principe-là, c'est bien entendu. Lorsqu'une arrestation est illégale, la personne visée a le droit de résister à son arrestation* » (11-3-2010, p. 49).

Sûr de lui, confiant d'avoir le dessus, l'agent Lapointe a bien l'intention d'aller jusqu'au bout, coûte que coûte. « *J'ai poussé le haut de son corps vers l'avant, sur le capot, vraiment, là, dans l'intention de le déstabiliser, de le déséquilibrer, et comme ça, ça m'a permis de passer son bras dans le dos* » (03-2-2010, p. 139). « *Toute la moitié de mon corps a frappé genre dans le capot* », explique Dany Villanueva (29-3-2010, p. 153).

Gerardo Escobar a entendu un « boum ». « *C'est la tête qui a frappé d'abord et le corps est resté sur le capot* » (16-7-2010, p. 41). « *On s'entend que ça a vraiment frappé puis on a entendu du capot le bruit sur son chest, genre* », déclare M. Clavasquin (25-6-2010, p. 240).

« *Avec le coup d'impact, je me suis redressé d'un coup ... moi aussi genre j'ai contribué au déplacement* », continue Dany Villanueva (29-3-2010, p. 154). « *Elle avait lâché mon bras à ce moment-là quand je me suis redressé.* » Dany Villanueva a reconnu avoir utilisé de la force pour se libérer de l'emprise de la policière (Id., p. 155) Pendant ce temps, la scène devient de plus en plus pénible à regarder pour les proches de Dany Villanueva. « *En voyant ça, bien, c'est sûr que, personnellement, moi j'étais pas content* », déclare M. Clavasquin (02-7-2010, p. 191). « *Je ne m'attendais pas à ce qu'il fasse ça, non, comme ça, non, sauvagement, non* » (29-6-2010, p. 200).

« *Il m'a donné comme un crochet* » « *Il m'a déjà pris par le cou puis il m'a ramené au sol.* », poursuit Dany Villanueva (29-3-2010, p. 159). « *Quand j'ai tombé à terre, ma tête, j'avais un bleu dans ma tête* » (12-5-2010, p. 220). Dany Villanueva a eu mal à la tête quand il est tombé (29-3-2010, p. 170). « *Je sais que sa tête a frappé le sol* », se rappelle M. Metellus (31-5-2010, p. 196). M. Escobar a également témoigné avoir vu la tête de Dany Villanueva frapper le sol (16-7-2010, p. 44). « *Sa tête, elle s'est frappée au sol* », dit également M. Senatus (08-7-2010, p. 31). M. Senatus a aussi perçu de la douleur. « *Il criait "aïlle", je voyais sa face rouge* » (08-7-2010, p. 31). « *La façon qu'il est tombé, tu sais, je l'ai vu, puis même moi, je pense que si on m'aurait fait ça, j'aurais eu mal aussi ... la réaction que moi j'ai vue, c'est quelqu'un qui avait mal* », dit M. Clavasquin (29-6-2010, p. 201).

« *Il me tient par le cou, puis à des moments donnés, genre, je sens comme ma respiration coupe, puis là j'essaie de me déprendre* », ajoute Dany Villanueva. « *Genre, oui, de bouger genre comme pouvoir avoir ma respiration normale.* » (29-3-2010, p. 164)

M. Metellus a déclaré que l'agent Lapointe étranglait Dany Villanueva. « *Je voyais sa veine sortir de son front ... puis il est devenu tout rouge* » (22-6-2010, p. 92). « *Sûrement qu'il ne pouvait pas respirer ou quoi que ce soit* », convient M. Clavasquin (29-6-2010, p. 17) « *on voyait qu'il n'allait pas bien, là* » (Id., p. 18). « *Il était rouge aussi là vu que sa pression avec son bras, il manquait d'air* » ajoute-t-il (02-7-2010, p. 239). « *Je le voyais qu'il avait mal* », remarque Martha Villanueva. « *Mais il avait l'air à avoir de la misère à respirer, puis son visage était comme rouge* » (14-7-2010, p. 116).

Durant son témoignage, l'agent Lapointe, qui ne fait pas dans la fausse modestie, a vanté les mérites de sa décision de procéder à une amené au sol. « *Mon amenée au sol était une technique très judicieuse pour contrôler rapidement l'individu* » (04-2-2010, p. 229). « *Ça va évidemment me causer une blessure et ça va m'enlever de la puissance dans mon bras* » (03-2-2010, p. 156). Ce qui n'est pas rien puisqu'il s'agit-là de la seule blessure physique visible photographiée par le technicien de la SQ. « *Dans un combat au sol, on a, il va y avoir un risque de se faire désarmer* », dit aussi l'agent Lapointe (05-2-2010, p. 187).

L'agent Lapointe n'a guère eu le choix de reconnaître que son amené au sol a eu pour effet de le placer dans une position beaucoup moins sécuritaire et beaucoup plus vulnérable compte tenu de la présence de quatre autres individus « hostiles » qui, eux, sont toujours debout (05-2-2010, p. 163-164). « *Je me rends bien compte que je suis dans une position très, très vulnérable* » (03-2-2010, p. 179). C'est un peu tard pour s'en rendre compte... « *Je ne croyais pas me positionner dans une position vulnérable, compte tenu que je comptais sur la bonne foi et une réaction normale des individus derrière moi qui aurait dû être de rester sur place, du moins* » (12-2-2010, p. 76-77). Comment peut-il dire qu'il compte sur la « bonne foi » d'individus qu'il décrit pourtant comme étant hostiles, à tel point qu'il décide même d'appeler des renforts ?

Malgré tous ces inconvénients, l'agent Lapointe a persisté à défendre sa décision en insistant qu'il a choisi de procéder ainsi en raison du fait que le bras droit de Dany Villanueva était libre (05-2-2010, p. 164). Tout au long de son témoignage, l'agent Lapointe a répété que l'un des éléments déclencheurs de sa décision de procéder à l'amené au sol était le fait que la main droite de Dany Villanueva était désormais libre. « *J'apprehende une agression physique grave de par le fait qu'il y a sa main droite qui est libre et qui peut sortir une arme de ses vêtements ou qui peut simplement frapper dans mes zones vitales au visage et au cou.* » (12-2-2010, p. 68). « *L'élément le plus important, c'est que je vois qu'il y a une main qui est libre, un poing qui est libre qui peut être extrêmement menaçant, il peut sortir une arme à feu de ses vêtements, il peut me frapper* » (12-2-2010, p. 75).

S'il faut croire l'agent Lapointe, le bras droit de Dany Villanueva représente donc une menace potentiellement mortelle pour lui. Or, que se passe-t-il au sol ? Hé bien, l'agent Lapointe est encore moins en mesure qu'avant de contrôler la main droite de Dany Villanueva. Pourquoi ? Parce que la main droite se retrouve désormais dans le dos de l'agent Lapointe, de sorte que celui-ci ne peut pas la voir ! « *Ma main droite était en arrière* », explique Dany Villanueva. « *Avec ma main droite j'ai essayé à un moment donné juste d'essayer de l'enlever un peu.* » (29-3-2010, p. 165).

On sait que l'agent Lapointe prétend que Dany Villanueva s'est servi de sa main droite pour lui donner un coup de poing au visage, au niveau du côté gauche de sa mâchoire (03-2-2010, p. 173). Dany Villanueva a nié avoir frappé l'agent Lapointe avec sa main droite, ou de quelque façon que ce soit. Par ailleurs, soulignons qu'à aucun moment, l'agent Lapointe n'a demandé à sa partenaire de maîtriser le bras de Dany Villanueva au lieu d'essayer de maîtriser les jambes de ce dernier. Devant une telle incohérence entre les paroles et les actes, comment peut-on continuer à croire l'agent Lapointe ?

Une aura de mystère entoure ce fameux coup de poing. L'agente Pilotte a déclaré ne pas se rappeler des coups de poing que Dany Villanueva aurait donné à l'agent Lapointe. « *À mon souvenir, je revois pas les coups frappés* » (10-12-2009, p. 224). L'agente Pilotte a déclaré que son partenaire Lapointe a montré seulement sa blessure au coude lorsqu'ils ont rencontré un médecin tous les deux ensemble, à l'hôpital Notre-Dame. « *C'était la seule blessure, si je me souviens bien, qu'il a montrée* » (11-12-2009, p. 172). De son côté, l'agent Lapointe a déclaré se souvenir avoir seulement fait état d'une douleur aux côtes durant cette consultation (04-2-2010, p. 57-58). Un coup de poing qui ne laisse aucune marque visible au visage ; qui ne laisse aucun souvenir à sa partenaire qui se trouve tout près de celui qui prétend l'avoir reçu, voilà qui soulève de sérieux doutes quant à fait que Dany Villanueva que l'air vraiment donné. M. Escobar n'a jamais vu Dany Villanueva frapper le policier (19-7-2010, p. 151). M. Senatus non plus (08-7-2010, p. 44).

Le reste des membres du groupe ne reste pas indifférent à cette scène de brutalité qui se déroule sous leurs yeux. « *C'était pas des cris, c'était plus des "Qu'est-ce que vous faites?"* » « *il y avait plus d'étonnement que tout parce que ça devenait plus violent* », raconte M. Senatus (06-7-2010, p. 97). « *Si je vois que les policiers, ils font mal, c'est sûr que j'ai besoin de protester* », ajoute M. Meas (18-5-2010, p. 249). « *J'ai entendu aussi mon frère qui a dit : Lâche mon frère, arrête de faire ça* », dit Dany Villanueva (29-3-2010, p. 169).

L'agent Lapointe a répété à de multiples occasions durant son témoignage que les gens « *fonçaient* » sur lui ». Puis, à l'avant-dernière journée de témoignage, il a dû nuancer son propos durant le contre-interrogatoire de Me Georges-Louis. « *Je sais pas de quelle façon ils avancent, je suis pas capable de voir leurs jambes, je sais qu'ils sont, en fait évidemment que je vois dans l'ensemble leurs corps, mais je peux pas décrire exactement comment leurs mouvements se font, ils sont déjà très près et ils avancent rapidement sur moi. Est-ce qu'ils courent, est-ce qu'ils marchent, est-ce qu'ils courent*

vite, est-ce qu'ils marchent vite là, c'est une précision que je peux pas apporter, ils avancent rapidement sur moi, ils sont déjà très près de moi » (12-3-2010, p. 216). Autre contradiction : *« Je ne connais pas les intentions de personnes qui sont près de moi »,* dit-il (10-3-2010, p. 78). Deux jours plus tard, il déclare pourtant ceci : *« les gens qui foncent sur moi démontrent une intention claire de m'attaquer »* (12-3-2010, p. 179).

« J'ai à l'esprit qu'un ou des individus derrière moi ont peut-être des armes et il m'est impossible d'observer et de contrôler leurs mains » (C-153, p. 4). Cette crainte n'est pas partagée par la policière Pilotte. *« Il y a rien qui m'a laissé penser qu'un des individus pouvait être armé »* (11-12-2009, p. 278). *« J'ai très peur d'être désarmé et que les individus utilisent mon arme à feu ou mes armes intermédiaires contre moi ou ma partenaire »,* écrit l'agent Lapointe (C-153, p. 5). Manifestement, il ne craint plus que les jeunes soient armés à ce moment-là puisque, en toute logique, s'ils l'avaient été, alors ils utiliseraient leurs propres armes avant d'essayer de prendre celle de l'agent Lapointe. Le policier passe donc d'une crainte à une autre.

L'agent Lapointe dit avoir peur de se faire désarmer à partir du moment où il dit voir les gens « foncer » sur lui. *« C'est avant que les personnes me touchent, donc lorsqu'ils avancent »* (10-3-2010, p. 85). *« Je sens que je suis sur le point de me faire désarmer »* (10-3-2010, p. 77). *« Ce sont des peurs qui sont bien réelles, qui sont d'après moi de toute évidence extrêmement fondées »* (10-3-2010, p. 88). Il va attribuer à Fredy Villanueva l'intention de vouloir le désarmer. *« Le fait qu'il tende sa main vers mon arme à feu, sur mon ceinturon, je me sens agrippé à cet endroit-là, pour moi là c'est clair que c'est extrêmement dangereux, je crois qu'il va vouloir me désarmer »* (12-3-2010, p. 218). *« Est-ce que j'ai la certitude que Fredy Villanueva, c'est-à-dire l'individu numéro 3 qui est devant moi, va venir me désarmer, j'ai pas le temps d'avoir une certitude quelconque, mais j'ai peur de mourir »* (10-3-2010, p. 77).

Du début à la fin de son témoignage, l'agent Lapointe a toujours soutenu qu'il aurait été facile de le désarmer. « *Les gens qui étaient devant moi, dont monsieur Metellus faisait partie, étaient facilement en mesure de me désarmer* » (11-2-2010, p. 229). « *Ils ont la capacité de le faire, et ça ça peut être très facile pour eux* » (12-3-2010, p. 218). Or, même l'expert en emploi de la force Bruno Poulin a dû convenir que cela n'aurait pas été chose facile de retirer l'arme de l'étui pour une personne du gabarit de Fredy Villanueva, en prenant pour acquis que celui-ci se trouvait dans la position décrite par l'agent Lapointe. « *Si vous me demandez si c'est difficile dans l'angle qu'il était, de tirer à moins de désactiver les mécanismes de sécurité. C'est évident que c'est difficile* » (22-10-2010, p. 221).

« *Il y a un dispositif de sécurité pour étui, mais par contre c'est un dispositif comme tous les autres, qui n'est pas infaillible là, il faut comprendre. Ça vise à accentuer, à augmenter la sécurité de l'arme à feu pour que, si ce n'est pas désiré, que l'étui, que l'arme à feu ne soit pas accessible facilement, ne puisse pas sortir facilement de cet étui-là. C'est un dispositif qui comporte des failles et qui n'est pas infaillible du tout là, il faut comprendre* » (12-2-2010 p. 117). « *Moi, je crois que oui, ça peut être facile de, soit par accident ou intentionnellement ça peut être, c'est très possible, du moins, que cette arme, une arme à feu puisse être retirée rapidement d'un étui* » (12-2-2010 p. 118).

Ne désarme pourtant pas un policier qui veut. Il ne suffit pas de sortir le pistolet de l'étui. Encore faut-il être en mesure de poser une série de gestes de façon à désactiver les deux mesures de sécurité de l'étui à pistolet. « *Il y a un bouton qui est à l'intérieur de la languette qu'on doit peser avec le pouce, en pesant sur ce bouton-là, dans le même geste, ça va faire basculer la languette de plastique ou de cuir qui recouvre le pistolet. Une fois ça abaissé, là, il est possible sortir l'arme à feu en faisant un genre de torsion, en sortant l'arme à feu vers soi, l'arme à feu va sortir de l'étui* » (03-2-2010, p. 197).

A-t-il essayé d'induire en erreur en disant : « *Intentionnellement ou accidentellement, on peut très facilement appuyer sur le bouton et déverrouiller l'étui* » (12-2-2010, p. 128). L'agent Lapointe sait pertinemment bien qu'il ne suffit pas d'appuyer sur un bouton pour déverrouiller l'étui. A-t-il également essayé d'induire en erreur lorsqu'il a déclaré ceci : « *je peux me faire désarmer à tout moment si je reçois une frappe importante ou si on réussit à tasser mon bras et prendre mon arme à feu* » (10-3-2010, p. 88). L'agent Lapointe sait pertinemment bien qu'il ne suffit pas de « tasser son bras » pour réussir à prendre son arme à feu.

L'agent Lapointe s'est mis à nuancer son discours lorsqu'il a dû reconnaître qu'il n'a jamais fait quelque démarche que ce soit à quelque moment donné que ce soit pour signaler à ses officiers supérieurs, à son employeur ou même à son syndicat qu'il y avait un problème avec le fait qu'il pouvait être désarmé facilement. « *J'ai toujours estimé que mon étui d'arme à feu était très sécuritaire, très efficace ... je crois qu'il y a un peu de mésestimation précédemment dans mon témoignage qu'il m'est pour ma part excessivement facile de désarmer un policier, un collègue, je crois que j'ai peut-être pas fait suffisamment de nuance ... Mais il faut préciser qu'il me serait facile de faire cette action-là si le policier ou la policière ne se défend pas du tout, ne fait aucune technique de rétention* » (10-3-2010, p. 127-128) « *Mon étui comportait des systèmes de sécurité et à ma connaissance ils fonctionnaient* », a-t-il aussi reconnu (12-3-2010, p. 181).

Jean-Loup Lapointe fait feu

« *Je vois absolument plus d'autres alternatives que celle de faire feu* », prétend l'agent Lapointe (03-2-2010, p. 186). Il existait pourtant une alternative toute simple au recours à la force mortelle, et c'était de faire appel à sa partenaire. L'agente Pilote a déclaré qu'à aucun moment l'agent Lapointe ne s'est adressé à elle pour attirer son attention sur le fait qu'il craignait de faire se désarmer ou pour lui demander son aide (02-2-2010, p. 10). Ce que confirme l'agent Lapointe. « *Je ne me suis pas adressé à elle, je n'ai pas*

été en mesure de faire aucun signe, aucune demande envers elle », dit l'agent Lapointe (10-3-2010, p. 54).

L'agent Lapointe ne dit pas la vérité lorsqu'il avance l'explication suivante : « *Ma partenaire n'est pas en mesure de venir me défendre et repousser les individus sur moi* » (C-153, p. 5). De quel droit l'agent Lapointe se permet-il de parler pour elle ? Sur quoi se fonde-t-il pour évaluer les capacités de sa partenaire alors qu'elle n'est même plus dans son champ de vision ? L'agente Pilotte ne semble d'ailleurs pas être de cet avis puisqu'elle a indiqué qu'elle croit qu'elle avait la force nécessaire pour aider son partenaire Lapointe. « *Je pense que j'avais les capacités et j'avais la formation pour y arriver* » (09-12-2009, p. 231). D'ailleurs, elle se trouve juste à côté, à une distance de seulement « *un demi-mètre à un mètre* » de lui (11-12-2009, p. 73).

Aucune des excuses de l'agent Lapointe pour avoir omis de demandé l'aide de sa partenaire de le défendre ne peuvent être retenues. Il dit qu'elle ne peut pas s'interposer parce qu'elle se trouve derrière lui. « *Je sais pertinemment que ma partenaire est derrière moi, je ne la vois plus, je sais qu'elle se fait frapper puis qu'elle tente de maîtriser les jambes de Dany Villanueva. Je sais que de par cette position-là, elle ne peut plus, il est beaucoup trop tard, elle ne peut plus s'interposer entre moi puis les individus qui sont sur moi, qui fonçaient sur moi et qui, là, sont sur moi* » (03-2-2010, p. 185). Mais elle peut encore se lever et mettre en joue ceux qui pourraient se trouver trop près de l'action, ou encore brandir son bâton télescopique, sortir son poivre de cayenne, etc.

L'agent Lapointe prétend ne pas avoir été en mesure de prononcer le prénom de sa partenaire pour qu'elle comprenne qu'il avait besoin d'aide, ce qui est un non-sens (10-3-2010, p. 55). « *Dire un prénom, oui, ça se dit très rapidement* », a pourtant reconnu l'agent Lapointe (Id, p. 67). Certes, une fois rendu au sol, la marge de manœuvre de

l'agent Lapointe est limitée. Le policier n'en demeure pas moins capable d'accomplir un certain nombre de choses.

Tout d'abord, si l'on se fie à sa propre version, lorsqu'il perçoit que des gens sont en train d'avancer vers lui, selon sa version, il est capable de donner non pas un, mais deux ordres de reculer (03-2-2010, p. 176-177). L'agent Lapointe a aussi été capable la main sur son arme à feu. « *Mon réflexe, ça va être à tout prix de protéger mon arme à feu, donc, je vais lâcher une partie de la prise que j'ai sur Dany Villanueva avec ma main droite, je vais lâcher, je vais ouvrir ma main droite et je vais déplacer le plus rapidement possible ma main droite sur le dessus de mon arme à feu et je vais pousser sur mon arme à feu pour la pousser dans mon étui, pour que mon arme à feu reste dans mon étui* » (03-2-2010, p. 179). S'il a le temps de mettre la main sur son arme à feu, alors il a nécessairement le temps de prononcer le prénom de sa partenaire pour attirer son attention vers lui.

Il est ensuite capable de dégainer, ce qui implique qu'il a été en mesure de désactiver les deux mesures de sécurité de son étui à pistolet. Et enfin, il est capable de tirer quatre coups de feu, ce qui implique d'appliquer une pression de 4,6 kg sur la détente à chaque fois (C-13, annexe 205, p.1). Comment peut-on croire que l'agent Lapointe dit la vérité quand il se dit incapable de prononcer le prénom de sa partenaire alors qu'il est capable d'accomplir cette panoplie de gestes-là ?

Si l'agent Lapointe a décidé de faire feu, c'est pour empêcher des jeunes gens qu'il perçoit comme une menace de s'approcher plus près de lui. Les « masses » de corps, pour reprendre cette expression déshumanisante qu'il a utilisée pour désigner ses victimes, deviennent alors des cibles pour lui. Il décide alors de faire feu sur toutes les cibles vivantes qui se trouvent devant lui dans son champ de vision, en procédant à un balayage. En voyant le policier sortir son arme ou faire un mouvement pour dégainer,

Fredy Villanueva et M. Metellus ont le réflexe de pivoter sur eux-mêmes pour s'éloigner du policier. La décision du policier de faire feu est cependant irrévocable et sans appel.

L'agent Lapointe affirme qu'il commence à faire les mises à feu quand les « masses » sont sur lui. Quand il extensionne son bras, les « masses » ne sont toutefois plus sur lui (05-2-2010, p. 170). L'agent Lapointe prétend qu'il regarde devant lui quand il fait feu (Id, p. 172). Mais il ajoute qu'il ne peut pas dire si les « masses » sont dos à lui au moment où il tire (Id, p. 173). Il prétend qu'il ne peut pas dire si M. Metellus a reculé après le premier coup de feu. « *Ça se fait très rapidement, je vais faire les autres mises à feu de façon consécutive* », dit-il. Autrement dit, l'agent Lapointe ne leur a donné aucune chance !

Que les « masses » reculent ou non, la décision de l'agent Lapointe est prise : il va tirer dans le tas, et il ne va pas en manquer un seul ! M. Meas est d'abord atteint à l'épaule droite par une balle qui va déchirer la peau de l'épaule gauche de Fredy Villanueva. Lorsque l'agent Lapointe tire deux balles au thorax de Fredy Villanueva, celui-ci a amorcé son mouvement de pivoter et ne fait donc plus face au policier lorsqu'il a été atteint de deux projectiles au thorax. « *Ça lui passe juste devant le corps et non pas vers lui ou vers son dos, mais juste devant lui* », a expliqué la pathologiste Sauvageau (28-6-2010, p. 34). Quant à M. Metellus, il a eut le temps de pivoter complètement sur lui-même puisqu'il a été le dernier avoir été atteint, de sorte qu'il est dos au policier lorsqu'il est atteint.

« *Les masses des corps sur moi sont si près, que je me sais capable de les atteindre sans mettre la vie et la sécurité des gens, pouvant se trouver à l'arrière, en péril* », écrit l'agent Lapointe dans son rapport (C-153, p. 6). Encore une fois, l'agent Lapointe n'a pas dit la vérité. La pathologiste Sauvageau nous a plutôt appris que deux de ses balles sont passées à deux doigts de rater Fredy Villanueva. « *Quelques centimètres de plus en avant, puis ça lui touche pas* » (28-6-2010, p. 34).

Le décès de Fredy Villanueva a été constaté à 21h45 au Centre hospitalier de Sacré-Cœur. Il était âgé de seulement 18 ans. Il avait toute la vie devant lui et sa mort aurait pu être évitée de multiples façons.

Une seule question en litige

La cause du décès ne devrait pas être une question en litige dans la présente enquête. Jean-Loup Lapointe a d'ailleurs lui-même reconnu durant son témoignage qu'il avait tué le jeune Fredy Villanueva (10-3-2010, p. 145). Nous sommes confrontés à deux versions contradictoires, ce qui implique la troublante possibilité qu'au moins un témoin a menti sous serment. Il faut donc choisir laquelle des deux versions est la plus vraisemblable. La question à répondre se résume donc à ceci : qui doit-on croire ?

Deux thèses s'affrontent : celle des tirs injustifiés et celle de la légitime défense. La Coalition contre la répression et les abus fait sienne la thèse à l'effet que les tirs de l'agent Lapointe n'étaient nullement justifiés. D'une part, la CRAP est d'avis que cette thèse a été corroborée par la preuve de caractère qui a été faite à l'égard de Fredy Villanueva et de l'agent Lapointe. D'autre part, cette thèse se trouve également validée par notre évaluation de la crédibilité du témoignage de l'agent Lapointe. Enfin, la CRAP estime que cette thèse n'est pas incompatible avec les résultats de l'analyse balistique.

Un seul témoin a témoigné à l'effet qu'il avait vu Fredy Villanueva toucher à l'agent Lapointe, et c'est l'agent Lapointe lui-même, dont le témoignage a été parsemé de contradictions et d'invéraisemblances. Le témoignage du policier qui a tué Fredy Villanueva peut-il avoir plus de poids que le témoignage des proches du défunt, Dany Villanueva, Jeffrey Sagor-Metellus, Denis Meas, Yerwood Anthony Clavasquin, Martha Villanueva, Jonathan Senatus et Lilibeth Padilla Guerra, qui ont tous déclaré sous

serment que Fredy Villanueva n'était pas assez près de l'agent Lapointe pour avoir touché à celui-ci ?

Au moment des tirs, Dany Villanueva était couché au sol et regardait « vers le haut ». De par sa position, si son frère Fredy s'était approché aussi près que l'agent Lapointe le dit, il l'aurait vu. Or, il n'en n'est rien. Dany Villanueva a entendu son frère, mais ne l'a jamais vu s'approcher (29-3-2010, p. 172) Il a eu conscience que son frère s'approchait, mais n'a aucune idée de la distance à laquelle il se trouvait (30-3-2010, p. 169).

M. Metellus a déclaré qu'il était celui qui s'était approché le plus près du policier, mais qu'il n'était pas assez proche pour pouvoir y toucher (31-5-2010, p. 143). « *J'étais à une distance que je pouvais pas toucher* » (22-6-2010, p. 48). M. Clavasquin a déclaré que Fredy Villanueva « *n'a jamais touché le policier* » (29-6-2010, p. 47). « *Aucun aurait pu toucher le policier ou quoi que ce soit* » (29-6-2010, p. 15). M. Meas a déclaré qu'il n'a pas vu Fredy Villanueva touché à l'agent Lapointe. « *Il n'était pas assez près* » (18-5-2010, p. 44). Il déclare également que personne d'autre n'a touché au policier (18-5-2010, p. 45). « *Je peux vous dire qu'il n'était pas en mesure de le toucher, il n'était pas assez proche pour le toucher* », a déclaré M. Senatus (06-7-2010, p. 131). « *Ils n'étaient vraiment pas assez proches pour pouvoir le toucher* », ajoute-t-il, « *j'ai mesuré deux, trois mètres comme personnellement puis je trouvais que c'était trop proche* » (06-7-2010, p. 165).

Martha Villanueva a déclaré que Fredy Villanueva n'était pas à une distance lui permettant de toucher à l'agent Lapointe, en réponse à une question de Me Carle lui demandant quelle a été la distance la plus proche que Fredy Villanueva s'est approché du policier (14-7-2010, p. 46). « *Moi, j'ai vu personne s'approcher de Dany et du policier* », a déclaré Mme Padilla Guerra (12-7-2010, p. 255). M. Escobar voyait Fredy Villanueva de dos. Il a déclaré ne pas l'avoir vu toucher aux policiers. Il dit qu'il a levé les bras pour dire au policier d'arrêter de battre son frère (16-7-2010, p. 53 à 55).

Outre l'agent Lapointe, aucun témoin, n'a vu Fredy Villanueva s'en prendre physiquement à lui, pas même sa partenaire Pilotte. En fait, l'agente Pilotte n'a pas été d'une grande aide pour valider la version de son partenaire Lapointe. Durant son témoignage, elle a déclaré n'avoir jamais vu de contact physique entre Fredy Villanueva et l'agent Lapointe. « *En aucun temps, moi je l'ai vu toucher* », dit-elle (09-12-2009, p. 172). Elle a également reconnu ne pas savoir ce que M. Metellus a fait avec ses bras et ses mains durant l'altercation au sol (10-12-2009, p. 236).

Dans son rapport, l'agente Pilotte écrit que Fredy Villanueva avait un « *bras tendu dirigé vers le sol et la main ouverte en demi lune (pouce et doigt comme pour étrangler quelqu'un)* » (C-126, p. 3). Si les bras de M. Villanueva étaient positionnés de cette façon-là, alors on peut difficilement conclure que ses mains se dirigeaient vers l'étui à pistolet de l'agent Lapointe. « *Je vois juste sa position. Je ne le vois pas bouger. Mais je le vois dans cette position-là. Puis qu'il est comme dirigé vers Jean-Loup* » (09-12-2009, p. 82) « *Je n'ai pas vu d'action* » « *Ce que j'ai vu, c'est une image. Ça s'est passé tellement vite. Puis mon regard a fait : en haut, en bas.* » « *Mon regard n'a pas été assez longtemps vers eux pour que je puisse les voir en mouvement* » (Id, p. 85-86). « *Dans l'image que je vois, j'aperçois pas bien Jean-Loup* » (10-12-2009, p. 229).

L'agent Lapointe a bien tenté de tirer profit de cet aspect du témoignage de sa partenaire pour valider sa version. « *La personne numéro 3 va tendre les deux bras vers moi. Sa main droite va s'ouvrir et j'ai entendu ma partenaire, là, très bien le décrire, c'est vraiment ce que je perçois aussi* », dit l'agent Lapointe (03-2-2010, p. 178). Or, ladite partenaire n'a jamais dit qu'elle avait vu Fredy Villanueva tendre ses deux bras vers lui.

On ne peut écarter complètement la possibilité que l'agente Pilotte puisse avoir été contaminée au moment où elle procède à la rédaction des notes manuscrites dans laquelle est utilisé le verbe « étrangler » (C-167). En effet, elle a procédé à la rédaction

de cet aide-mémoire après avoir entendu l'agent Lapointe raconter sa version de l'intervention à la médecin, à l'hôpital Notre-Dame. « *Jean-Loup lui a raconté en gros qu'est-ce qui s'était passé* » (09-12-2009, p. 162). « *Pour moi, il décrivait vraiment les grosses étapes ou les moments les plus importants au médecin pour qu'elle ait une idée de ce qui s'était passé* » (10-12-2009, p. 16). Maintenant, même en essayant de minimiser le risque de contamination, il reste que l'épisode de la main ouverte en demi-lune est insuffisant pour faire contre poids à tous les autres témoignages à l'effet que Fredy Villanueva n'a jamais touché au policier.

« *J'ai pas eu le temps d'assimiler au moment même que il s'en allait sur Jean-Loup l'attaquer puis que ça rendait sa vie en danger* » (02-2-2010, p. 11). « *J'ai même pas le temps de faire le lien si on veut, que, oui, il s'en va dans le fond attaquer Jean-Loup puis que t'sé sa vie est possiblement en danger, j'ai même pas le temps de réaliser ça, je suis trop concentrée sur ma tâche* » (02-2-2010, p. 119). Une telle réaction correspond difficilement à celle d'une policière percevant que son partenaire est sur le point de se faire étrangler ou sentant que la vie de celui-ci pourrait être en danger. « *Il aurait pu changer son positionnement par la suite puis faire autre chose qu'étrangler. C'est pour ça que j'ai dit : "comme pour étrangler"* », a-t-elle reconnue (11-12-2009, p. 72).

Il faut convenir d'une chose : une fraction de seconde est un laps de temps nettement insuffisant pour procéder à une lecture correcte d'un langage non-verbal. Même en admettant que Fredy Villanueva a vraiment mit sa main en demi lune en marchant en direction de l'altercation, il demeure possible d'avancer une explication crédible à l'effet que le frère cadet de Dany avait une autre idée en tête que celle d'étrangler un policier. Nous proposons deux autres scénarios compatibles avec la preuve.

Si Fredy Villanueva s'avancait vers l'altercation au sol en disant « wo, wo, wo, wo » ou encore « relax », la gestuelle de ses mains peut alors prendre un tout autre sens. Si la main ouverte en demi lune, avec la paume tournée vers le bas, faisait des légers

mouvements, de haut en bas, comme si elle donnait des petites tapes dans le vide, pendant que Fredy Villanueva s'avancéait en disant « wo, wo, wo, wo », on peut alors inférer raisonnablement de sa gestuelle qu'elle s'apparente à une tentative d'apaiser la situation, ce qui serait compatible avec la preuve de caractère le présentant comme une personne pacifique.

La policière ne pouvait savoir que Fredy Villanueva faisait avec sa main ouverte en demi lune une fraction de seconde avant qu'elle ne lève les yeux. Il n'est pas déraisonnable de penser qu'à ce moment-là la main ouverte était présentée de face, à la verticale, la paume vers l'avant, en signe d'arrêt. Durant son témoignage, M. Escobar a indiqué qu'il parlait de Fredy Villanueva lorsqu'il a dit au *Journal de Montréal* disant qu'« un des autres jeunes s'est approché en leur criant d'arrêter » (20-7-2010, p. 33 ; voir aussi C-117, article annexé à la déclaration). Quand il s'est mis à s'incliner un peu vers l'avant pour mieux voir son frère au sol, Fredy Villanueva peut très bien avoir abaissé sa main, qui est demeurée ouverte en demi lune.

En fait, il y a un aspect du témoignage de l'agente Pilote qui tend même à corroborer la version des proches du défunt à l'effet que Fredy Villanueva ne s'est jamais approché assez près pour être en mesure de toucher le constable Lapointe. Le fait que la policière ait déclaré ne pas avoir entendu son partenaire Lapointe donner deux ordres de reculer (02-2-2010, p. 104). Il existe une explication bien logique. Si elle ne l'a pas entendu donner cet ordre, c'est parce qu'il n'a jamais été donné. Et s'il n'a jamais été donné, c'est parce qu'il n'y a eu aucun besoin de le donner parce qu'aucune personne ne s'est approchée assez près du policier pour pouvoir le toucher avant que celui-ci ne fasse feu.

L'analyse balistique

Les versions des proches du défunt ne sont pas incompatibles avec les conclusions de l'analyse balistique de M. Hudon à l'effet que Fredy Villanueva se trouvait à une

distance d'environ 15 pouces du bout du canon du pistolet de l'agent Lapointe au moment où il a reçu au moins un des deux des projectiles au thorax. Certes, Fredy Villanueva était assez près de l'agent Lapointe pour toucher au bras droit de celui-ci au moment où le bout du canon se trouvait à une distance d'environ 15 pouces de son thorax. Cependant, outre la version de l'agent Lapointe, rien ne démontre que Fredy Villanueva était assez près de l'agent Lapointe avant que celui-ci ne fasse feu.

Différentes circonstances doivent nous amener à conclure que cette distance rapprochée n'a existée que durant une fraction de seconde. Différents facteurs ont pu contribuer à créer cette fameuse distance de 15 pouces. D'abord, on peut présumer que l'agent Lapointe a étiré son bras droit le plus loin possible au moment de tirer les projectiles au thorax de Fredy Villanueva, ce qui a eut pour effet de raccourcir la distance le bout du canon de son arme et le corps du défunt. Cette présomption se fonde sur les enseignements prodigués à l'École nationale de police de Québec que l'on retrouve dans le précis de cours intitulé « Tir défensif – Le Pistolet » (C-352). L'agent Lapointe a tiré à une main, en utilisant sa main dominante. Le précis indique que « *la position isocèle offre plus d'aisance dans cette technique* » (Id, p. 40). « *La position isocèle consiste à placer les bras en extension, légèrement repliés, devant soi* » (C-352, p. 13). Sinon, il y a aussi la position parlementaire qui « *s'apparente à la position préconisée lorsqu'un policier intervient auprès d'individus à proximité de sa personne* » (Id, p. 14). Il s'agit de tirer avec le « *bras dominant allongé vers l'avant mais légèrement fléchis* » (p. 15).

D'une part, le fait que Fredy Villanueva aurait été un peu penché vers l'avant, comme l'a indiquée notamment M. Clavasquin (22-6-2010, p. 78), a aussi contribué à le rapprocher davantage du bout du canon du pistolet lorsqu'il reçoit les projectiles au thorax. Il y a cependant toute une différence entre affirmer que Fredy Villanueva était « *penché vers l'avant légèrement* » à ce moment précis, comme l'a dit policière Pilotte (09-12-2009, p. 52) et alléguer, d'autre part, qu'il était dans une position du « triangle de l'os », comme

l'a suggéré la pathologiste Sauvageau (C-306). Aucun des témoins de faits n'ont vu Fredy Villanueva dans une telle position. « *Je suis certain de ne pas l'avoir vu comme ça* », dit M. Senatus (07-7-2010, p. 213). Martha Villanueva a également répondu par la négative (14-7-2010, p. 178). De plus, l'expert en biomécanique Denis Rancourt lui-même n'a pas prêté foi à cette possibilité. « *Je vois pas pourquoi quelqu'un prendrait cette posture-là même en attaque, même en retrait ou même en étant comme ça, on fait pas cette posture-là en général* » (07-10-2010, p. 133).

Par ailleurs, il est possible que Fredy Villanueva ait bougé entre le moment où un premier projectile l'a frôlé à l'épaule gauche et le moment où il a été atteint par le deuxième projectile au thorax. Comment expliquer que M. Hudon n'a décelé aucune évidence de proximité de tir autour de la perforation observée au niveau de l'épaule gauche de la camisole de Fredy Villanueva (08-12-2009, p. 104) alors qu'il a en trouvé à des endroits qui semblent plus éloignés ? « *Dur à dire* », a répondu M. Hudon. « *Possiblement que la distance n'était pas la même, possiblement que les conditions n'étaient pas les mêmes lors des deux tirs* » (08-12-2009, p. 136). En fait, il apparaît invraisemblable que Fredy Villanueva soit demeuré immobile après qu'un projectile eut déchiré sa peau à l'épaule gauche, provoquant ainsi une sensation qu'on peut imaginer douloureuse. En second lieu, tout porte à croire que Fredy Villanueva a bougé son bras gauche entre le moment où il a reçu le premier projectile au thorax et le moment où il a été atteint par un second projectile à la poitrine. Après avoir été atteint d'un premier projectile au thorax, Fredy Villanueva a eut le réflexe de lever son avant-bras gauche pour se protéger. Le second projectile qui a été tiré dans sa direction a alors traversé son avant-bras gauche avant d'atteindre son thorax. C'est la trajectoire de tir la plus vraisemblable du projectile qui a traversé l'avant-bras gauche de Fredy Villanueva.

Les proches de Fredy Villanueva ont tous conclus que les tirs de l'agent Lapointe étaient injustifiés. « *Je ne vois pas pourquoi il a utilisé son arme. Il n'avait pas besoin de l'utiliser* », a déclaré Dany Villanueva (05-5-2010, p. 175). « *Pour moi, c'était un meurtre, c'était*

un homicide », a dit M. Meas (17-5-2010, p. 202). « *Pourquoi il m'a tiré dessus. Moi, je veux toujours savoir pourquoi, puis qu'est-ce qu'il fait ? Qu'est-ce que je lui ai fait pour qu'il me fasse ça ?* », s'est-il demandé durant son témoignage (Id, p. 152). M. Metellus n'a rien vu qui lui a permis de comprendre pourquoi l'agent Lapointe a fait feu (22-6-2010, p. 53). M. Senatus a témoigné que l'agent Lapointe a « *mal utilisé son arme à feu* » (08-7-2010, p. 227) Quand on lui a demandé s'il avait une recommandation à faire au coroner, M. Senatus a répondu que les policiers devraient éviter d'utiliser « *leur arme de service comme si c'était un jouet là parce que ça a coûté la vie à une personne* » (06-7-2010, p. 181). Mme Cruz a convenu que les tirs constituaient de la force excessive. "*I didn't think it was necessary*" (29-7-2010, p. 160).

Comme Fredy Villanueva n'est plus de ce monde, on ne pourra malheureusement jamais entendre sa version des faits. On a cependant eu la chance d'entendre ceux qui l'ont connu le décrire unanimement comme étant un être pacifique. Je crois qu'il faut tenir compte de cette preuve de caractère non-contredite. « *Il était plutôt doux. Je l'ai jamais vu agressif, jamais* », a déclaré M. Meas (19-5-2010, p. 177). Yerwood Anthony Clavasquin a dit que Fredy Villanueva n'était pas un bagarreur et qu'il ne l'a jamais vu frapper qui que ce soit (02-7-2010, p. 125). Bayron Alexis Clavasquin a dit qu'il n'a jamais vu Fredy Villanueva lever la main sur quelqu'un ou se battre. « *Il ne pourrait pas faire de mal à une mouche* » (27-7-2010, p. 236). M. Metellus a dit qu'il ne l'a jamais vu en conflit avec quiconque à Montréal-Nord. « *Il faisait jamais rien de mal ... il était vraiment relax, il était posé, jamais de stress* » (23-6-2010, p. 155). Pour M. Senatus, Fredy Villanueva était quelqu'un de non violent. « *Je ne l'ai jamais vu se battre.* » Il ne l'a jamais vu se mettre en colère non plus (06-7-2010, p. 230). Mme Padilla Guerra non plus ne l'a jamais vu se battre ou être en conflit (13-7-2010, p. 255).

Les fausses peurs de l'agent Lapointe

La thèse de la légitime défense a été corroborée par deux sources : l'agent Lapointe lui-même et l'enquête de la Sûreté du Québec. L'agent Lapointe a tenté de justifier ses tirs en invoquant ses peurs d'être désarmé et de mourir. Le fait que l'agent Lapointe ait décidé de faire feu simplement parce qu'il ne voulait pas courir le risque que Fredy Villanueva et ses compagnons s'approchent plus près de lui est compatible avec sa perception paranoïaque des jeunes gens qui se trouvent à sa proximité.

Durant son témoignage du 4 février 2010, l'agent Lapointe a déclaré que la peur pour sa vie et de se faire désarmer qu'il prétend avoir éprouvé le 9 août 2008 était une première dans sa vie. *« J'ai déjà eu assez peur pour utiliser mon poivre de cayenne, pour utiliser mon bâton télescopique, pour dégainer mon arme à feu, pour la pointer sur quelqu'un, mais je n'ai jamais eu peur pour ma vie ou pour celle de quelqu'un d'autres, bien entendu, à un tel point de devoir faire feu sur une personne »*, a répondu l'agent Lapointe (04-2-2010, p. 205-206). *« C'est la première fois que j'ai vécu une situation comme ça, où est-ce que vraiment, là, je sentais que je pouvais facilement et j'étais sur le point de me faire dérober une de mes armes »*, a-t-il déclaré (Id, p. 208).

L'agent Lapointe ne s'attendait manifestement pas à ce que l'avocat des parents de Fredy Villanueva le mette en contradiction avec l'affirmation qu'il a fait dans son rapport complémentaire relativement à une intervention musclée à laquelle il a prit part, avec son partenaire Coulombe, dans un appartement de Montréal-Nord, le 24 juillet 2006. *« Je craignais pour ma vie et de me faire désarmer »*, a-t-il écrit (C-194).

L'agent Lapointe a donc dû se livrer à des acrobaties sémantiques cousues de fil blanc pour minimiser l'ampleur de la contradiction. *« Si je fais référence comme on vient de le lire là, aux notes sténographiques du 4, à la page 205 et les autres pages, je vais mentionner que je n'ai jamais craint à un point tel d'utiliser une arme pour me défendre, parce que je crains d'être désarmé »* (12-3-2010, p. 166). Personne ne doit être dupe de la tentative désespérée de l'agent Lapointe de donner un autre sens aux réponses qu'il a

données le 4 février 2010. Il a déclaré clairement qu'il n'avait jamais eu peur sa vie au point de faire feu sur quelqu'un avant le 9 août 2008. Et il a déclaré, quelques instants plus tard, qu'il n'avait jamais senti qu'il pouvait se faire facilement dérober son arme avant ce jour fatidique. L'agent Lapointe essaie de nous induire en erreur quand il prétend avoir déclaré qu'il n'a jamais eu peur de se désarmer au point de faire feu sur quelqu'un. Il essaie de brouiller les cartes pour une raison bien simple : son affirmation à l'effet qu'il aurait eu peur pour sa vie et de se faire désarmer durant l'intervention du 24 juillet 2006 n'était rien d'autre qu'une exagération de sa part.

« Je suis dans une intervention où est-ce que mon partenaire est à côté de moi, maîtrise un individu que j'ai aspergé de poivre de cayenne, et malencontreusement j'ai été contaminé autant que l'individu visé. Alors je débute ensuite une intervention physique auprès de environ 4 -5 personnes, des jeunes femmes, et d'un homme qui va surgir dans la pièce ... j'ai un contrôle qui est quand même important, qui est quand même un bon contrôle, et je suis en confiance, par contre lorsque je vais marquer : "Je crains pour ma vie et de me faire désarmer", c'est parce que je pense qu'il est facile d'imaginer que à ce moment-là, je sais que je vais perdre la vue, si j'ai pas rétabli le contrôle dans cette pièce-là avant que je perde la vue, bien, là ça va aller drôlement, drôlement mal, et là je vais craindre pour ma vie et je pourrais me faire désarmer ... je vais parvenir à terminer mon intervention, à barricader la porte, en fait je vais expulser les gens de la pièce, les quatre femmes qui étaient agressives auprès de moi » (12-3-2010, p. 167-168).

On comprend de l'explication de l'agent Lapointe qu'il va craindre pour sa vie seulement dans l'éventualité où il ne parviendrait pas à rétablir le contrôle. On doit comprendre de son récit que cette éventualité ne s'est pas matérialisée puisqu'il a accompli l'exploit peu commun d'expulser quatre personnes « agressives » d'une pièce. On doit également conclure que cette soi-disante crainte pour sa vie et de se faire désarmer n'a jamais pu se concrétiser. Par ailleurs, comment croire que la prétendue peur de l'agent Lapointe de se faire désarmer le 24 juillet 2006 était le moins fondée alors qu'à

aucun moment dans son récit il n'évoque une quelconque tentative de la part de quiconque de s'emparer de n'importe laquelle de ses armes ?

Rappelons que le policier Lapointe a déclaré qu'il ne se rappelle plus si c'était facile de désarmer les policiers lors des simulations lors desquels des policiers se faisaient désarmer (12-2-2010, p. 119). Pour un policier qui n'en serait pas à sa première peur de se faire désarmer, ça manque un petit peu de crédibilité. Tout ceci doit nous amener à conclure l'agent Lapointe n'a pas dit la vérité quand il a écrit dans son rapport qu'il *craignait pour sa vie et de se faire désarmer*. S'il a été capable de mentir en parlant d'une crainte pour sa vie le 24 juillet 2006, alors il a été capable de mentir en parlant de sa peur de mourir le 9 août 2008.

L'agent Lapointe n'a également pas dit la vérité lorsqu'il a prétendu, à de multiples reprises, durant son témoignage qu'une arme à feu lui avait été remise à son retour au travail, le 17 ou 18 septembre 2008, « *pour des raisons de sécurité* » (09-3-2010, p. 55 ; 11-3-2010, p. 189). Il a mentionné plus spécifiquement qu'il a demandé à ravoir son arme à feu, dans « *le ou les jours suivant* » de son retour à son travail à cause de l'événement « *survenu quelques jours avant, concernant des personnes qui concernent notre cause et qui représentaient une menace directe pour moi* » (04-2-2010, p. 96-97).

On sait que l'agent Lapointe fait référence à un événement pour lequel MM. Clavasquin et Senatus ont tous deux été accusés de possession d'une arme à autorisation restreinte (11-3-2010, p. 197). On devrait toutefois être en droit de douter de l'affirmation de l'agent Lapointe à l'effet que ces deux personnes représentaient *une menace directe* pour lui. Car si cela avait été le cas, la sergent-détective Lucie Venne, qui était l'enquêteur au dossier, n'aurait certainement pas hésité à recommander au procureur au dossier de s'opposer à toute remise en liberté de MM. Clavasquin et Senatus. Or, sous la rubrique « notes au procureur » que l'on retrouve à la dernière page de son

rapport, la SD Venne a simplement écrit ceci : « *Les conditions de remise en liberté sont laissées à votre discrétion* » (C-310, p. 3).

Notons que l'infraction d'avoir proféré des menaces est absente de la liste d'accusations suggérées contre MM. Clavasquin et Senatus (Id., p. 1). Quant aux accusations de complot et de port d'arme dans un dessein dangereux qui font partie de la liste, les plunitifs indiquent qu'elles n'ont pas été retenues par la couronne (R-01a ; R-02a). D'ailleurs, l'agent Lapointe va par la suite s'efforcer de tenter de nuancer quelque peu ses propos. « *Sans que ce soit des menaces peut-être très claires ... Ces gens-là ont parlé de moi. Ça semble pour moi être des genres de menaces ; le contexte pour moi est très menaçant, que ce soit direct ou indirectement* » (11-3-2010, p. 197). On passe donc d'une « *menace directe* » à des « *genres de menaces* », « *sans que ce soit des menaces peut-être très claires* ».

Durant l'audience du 12 mars 2010, l'agent Lapointe a reconnu que son témoignage avec été inexact sur ce point « *Je crois que vers quatre heures hier soir là je commençais à être un petit peu fatigué, et effectivement j'ai fait une erreur quant aux dates* » (12-3-2010, p. 120). Pourtant, l'agent Lapointe a prétendu à plusieurs autres occasions durant son témoignage qu'il avait demandé de ravoir une arme. Un policier d'expérience comme Jean-Loup Lapointe devrait moins avoir le droit à l'erreur que les témoins civils, moins expérimentés avec le décorum judiciaire. D'ailleurs, on a vu à l'œuvre l'agent Lapointe durant l'enquête. Il faut reconnaître c'est un policier bien préparé qui a témoigné. Son employeur lui a même alloué du temps pour se préparer durant ses heures de travail (11-3-2010, p. 206-207).

Soulignons que l'agent Lapointe a attendu que Me St-Léger revienne sur le sujet pour admettre son erreur durant l'avant-dernière journée de son témoignage, qui s'est étiré sur onze jours. On ne peut donc tenir pour acquis que le policier aurait procédé à la rectification si le sujet n'avait plus été abordé avant la fin de son témoignage. Ce qu'on

sait cependant c'est que l'agent Lapointe n'a pas dit la vérité quand il a prétendu à différentes occasions avoir obtenu une arme pour des *raisons de sécurité* à son retour au travail, en septembre 2008.

Peut-être voulait-il cacher des raisons inavouables, comme le fait qu'il s'ennuyait d'avoir une arme. Le précis de cour sur le « Tir défensif » de l'École nationale de police nous a d'ailleurs appris que les aspirants policiers peuvent ressentir « *un mélange d'enthousiasme, de joie ("Enfin, c'est vrai ! Je vais être policier...") et de confiance* » lorsqu'ils se retrouvent « *pour la première fois à la salle de tir, un pistolet à la ceinture ou dans les mains* » (C-353, p. 1). Le témoignage de l'agent Lapointe nous a aussi appris que l'une des premières choses que celui-ci a fait à son retour au travail, environ cinq semaines après l'événement du 9 août 2008, c'est d'aller à la salle tir (09-3-2010, p. 52).

Peut-on croire que Lapointe a été capable de mentir quand il a affirmé avoir été agrippé ? Au moment où il a rédigé son rapport, Jean-Loup Lapointe faisait face à la possibilité de se voir accusé de meurtre. S'il était trouvé coupable, il risquerait de tout perdre : son emploi et tous les privilèges qui lui sont rattachés, mais aussi sa liberté. Sa vie ne sera plus jamais la même. Il faut aussi se souvenir que l'agent Lapointe fait parti d'un corps policier qui a eu le culot de faire circuler une version mensongère sur l'événement du 9 août 2008. Si le SPVM a été prêt à mentir à la population, alors pourquoi serait-il difficile de croire qu'un de ses agents ait pu mentir à son tour pour sauver sa peau, d'abord dans son rapport puis durant son témoignage sous serment ?

La thèse des mensonges de l'agent Lapointe est compatible avec la preuve de réputation qui a été faite à son égard. Le seul témoin qui a fait une preuve de bonne réputation à propos de l'agent Lapointe, c'est l'agent Lapointe lui-même. « *Il est connu à Montréal-Nord par presque tout le monde* » a déclaré Dany Villanueva (31-3-2010, p. 6). « *Je me rappelle une fois que j'étais à Montréal, il y avait plein de personnes et on était proche du dépanneur, puis il y a le policier Lapointe qui avait passé. Puis, j'avais entendu*

plusieurs personnes dire : "Ah! Lui, c'est un pas bon, il se la pète, il joue à ça" » (05-5-2010, p. 201) « C'est comme qu'il était arrogant, qu'il jouait à ça, qu'il voulait, à cause de son badge qu'il avait, il voulait sortir son pouvoir qu'il avait, abuser du pouvoir qu'il avait » (Id, p. 170).

« J'ai des amis qui m'ont déjà dit, bien, que c'est pas un bon policier que il peut te voir marcher puis ... genre il va dire, il va l'appeler par son nom, toi, tu sais, il peut l'appeler par son nom de famille, genre, puis comme juste pour... tu sais, pour l'emmerder un petit peu » a raconté M. Clavasquin (02-7-2010, p. 117). M. Metellus a dit qu'aucun de ses amis ne pensait du bien de l'agent Lapointe. « C'est un emmerdeur, il fait chier... il est pas aimable » (01-6-2010, p. 55-56). « J'entendais souvent son nom circuler dans Montréal-Nord, comme c'était un policier baveux », a expliqué M. Meas (17-5-2010, p. 129-130). « Il était reconnu dans le quartier comme étant arrogant puis qu'il achale les jeunes puis que il pouvait provoquer puis tout ça », a affirmé M. Senatus (06-7-2010, p. 177). M. Escobar avait également entendu parler en mal de l'agent Lapointe. « Oui, comme quoi il provoquait beaucoup les jeunes qui étaient réunis en groupe. Qu'il arrivait dans l'auto-patrouille et il provoquait les jeunes. C'est ce que j'entendais dire » (20-7-2010, p. 37).

Une enquête policière biaisée

L'enquête de la Sûreté du Québec est la seule autre source qui accrédite la thèse de la légitime défense avancée par l'agent Lapointe. Cette enquête a notamment produit des déclarations qui disent, de différentes façons, que Fredy Villanueva aurait touché à l'agent Lapointe. Ces déclarations, ont le sait, ont été reniés par les principaux intéressés lors de leur témoignage à l'enquête publique.

Il faut se rappeler que les enquêteurs de la Sûreté du Québec qui ont pris part au briefing, le 10 août 2008 à minuit, se sont fait dire que les agents Lapointe et Pilotte

avaient été encerclés, projetés au sol et étranglés. Les notes manuscrites des enquêteurs Sylvain Landry (C-30), Éric Bolduc (C-42), Jean-Yves McCann (C-48), Christian Michaud (C-63), Stéphane Hamel (C-95) en témoignent.

Les enquêteurs de la Sûreté du Québec n'avaient aucune raison de ne pas croire la version qui leur a été communiquée par leurs confrères du SPVM. Le responsable de l'enquête, le sergent-détective Bruno Duchesne, n'a-t-il pas dit que les policiers sont réputés être honnêtes ? (26-10-2009, p. 164).

L'enquête de la SQ a donc débuté sur une prémisse qui s'est avérée fausse. Et la SQ s'est fixée pour objectif de valider cette fausse prémisse. « *Dans toute enquête criminelle, on commence par une base et la base, a déclaré le SD Duchesne. C'était ça qu'on avait comme informations : que les policiers intervenaient pour un règlement municipal, ils ont voulu intervenir auprès de ces individus-là, ça résistait à l'arrestation, ils se sont retrouvés au sol, ils se sont fait entourer, il y en a un qui s'est fait étrangler puis ç'a tiré. L'enquête se fait, on tente de prouver ces faits-là, on tente de prouver ce qu'on nous a raconté* » (26-10-2009, p. 153).

Il faut aussi se rappeler de quelle façon Yerwood Anthony Clavasquin, Jonathan Senatus, Martha Villanueva et Lilibeth Padilla Guerra ont été obligés de donner une déclaration à la SQ. Dans un premier temps, alors qu'ils se trouvaient encore sur les lieux, ils ont été privés de leur liberté après l'arrivée des renforts policiers. « *J'étais avec le policier à côté du... bien, du gazon qui est sur le terrain de soccer, a témoigné M. Clavasquin. Il m'a dit de resté là* » « *vu que je ne « feelaïs » pas bien, je disais : "Ah, je peux-tu appeler ma mère ou quelqu'un? J'ai besoin de..." je ne sais pas mais, même pour de l'eau ou quoi que ce soit, ils ne voulaient pas* » (30-6-2010, p. 265) « *si j'avançais comme ça, bien, il me prenait et puis il me tirait ... il faisait juste comme me repousser* » (Id, p. 266-267). « *Ils m'ont dit : "Tu restes là", se rappelle M. Senatus. Là, j'ai été amené à la van de police. Là, ils m'ont dit : "Bien, t'es considéré comme suspect, faut que tu restes là jusqu'à*

temps qu'on aille au CO". Puis jusqu'à temps que j'aille au... c'est que j'ai pas d'autres options, là » (12-7-2010, p. 189). Martha Villanueva a elle aussi déclaré qu'elle n'avait pas le choix d'accompagner les policiers au poste (14-7-2010, p. 138).

Une fois au Centre opérationnel est, ces jeunes gens étaient virtuellement détenus. « *Ils m'ont dit que si je voulais partir, il fallait que je fasse la déclaration* », a témoigné M. Senatus (06-7-2010, p. 171). « *On ne me laissait pas sortir* », a aussi affirmé M. Clavasquin (29-6-2010, p. 152). « *Je ne comprenais pas encore pourquoi qu'on me gardait là*, a indiqué Martha Villanueva. *On n'avait juste aucune information ... Moi, je voulais partir de là* » (14-7-2010, p. 140-141). « *Moi, je voulais juste partir de là* », a expliqué Mme Padilla-Guerra (13-7-2010, p. 194). Martha Villanueva s'est aussi rappelé que l'attente a été interminable. « *Je suis arrivé là autour de 9h00 du soir, à peu près, sinon, un peu plus, un peu moins, puis ils sont arrivés à deux heures le matin* » (14-7-2010, p. 139).

« *Il m'a demandé : "O.K., comment ça s'est passé?"*, et j'ai commencé à trembler », a déclaré Mme Padilla-Guerra (13-7-2010, p. 32). « *C'est à peine si j'écoutais le monsieur me parler. Je venais de voir Fredy se faire tirer fait que j'étais pas en état* » (13-7-2010, p. 35). « *J'étais traumatisé, j'étais choqué, je venais de passer un événement* », dit M. Senatus (12-7-2010, p. 153). « *J'étais pas capable même de parler, de penser* », a affirmé pour sa part Martha Villanueva (14-7-2010, p. 197). M. Clavasquin venait d'apprendre le décès de Fredy Villanueva de la bouche d'un enquêteur de la SQ lorsqu'il a dû donner sa déclaration. « *Je n'étais plus moi-même ... pendant qu'il écrivait, tu comprends, ma tête n'était pas vraiment là* » (29-6-2010, p. 54). Soulignons que la policière Stéphanie Pilotte a elle-même indiquée qu'elle n'aurait pas été en mesure de rencontrer les enquêteurs de la SQ le soir même des événements. « *Je crois pas que j'aurais été en état, non. ... je me sentais pas en état de me concentrer pour toutte dire* » (02-2-2010, p. 121-122).

Les enquêteurs de la SQ ont essayé de mettre des mots dans la bouche à des témoins qui étaient fragilisés par un événement traumatisant en leur soufflant des questions suggestives. Ils voulaient ainsi valider la fausse prémisse du départ, c'est-à-dire la version mensongère du SPVM. « *Il insistait beaucoup* », a déclaré Martha Villanueva en faisant allusion à l'attitude de l'enquêteur durant la prise de la déclaration. « *À un moment donné, il me demande si je me rappelais de Denis et de Jeffrey. Moi, je lui avais dit : "Non". Il m'a dit : "Bien, est-ce que t'es sûre?". J'ai dit : "Non, je me rappelle pas d'eux, là". J'ai dit : "C'est vague, je ne m'en rappelle pas". Il dit : "Mais ils ont-tu fait quelque chose?" J'ai dit : "Je ne m'en rappelle pas..." – j'ai dit – ...juste, là..." Après, il a écrit qu'est-ce que j'ai répondu, là. ... "Est-ce que t'as vu ton cousin faire quelque chose ?" - "Non" - "Est-ce que t'es sûre ? Est-que... il était-tu proche? Il était-tu loin Il était-tu penché?" ... Il insistait sur ce beaucoup sur ce point-là aussi.* » (14-7-2010, p. 185)

On retrouve aussi des questions suggestives dans la « déclaration KGB » de M. Metellus, qui a été prise alors que ce dernier était en convalescence, et sous médication : « *Est-ce que Freddy [sic] a pris Lapointe par derrière ?* » (C-82, p. 4). Ou encore dans la déclaration de M. Clavasquin : « *Est-ce que Freddy [sic] a frappé et bousculé ou quelqu'un d'autres les policiers ?* » (C-47, p. 3) ; « *Est-ce que vous étiez agressif quand vous parliez aux policiers pour qu'ils lâchent Danny [sic] ?* » (C-47, p. 5).

Prenons maintenant la déclaration de M. Senatus prise par le sergent-détective Jean-François Néron (C-104). L'usage du mot « autour » par le SD Néron semble manifestement être destiné à accréditer la version du SPVM de l'encerclement des policiers. « *Combien y avait-il de personnes autour de l'altercation entre le policier et Danny ?* » ; « *À quelle distance se trouvait les gens autour de l'altercation?* », demande l'enquêteur (C-104, p. 2). M. Senatus répond : « *À environ 2, 3 mètres* ». Le SD Néron cache mal sa déception. Il va alors essayer d'avoir une réponse plus satisfaisante, en revenant à la charge : « *Est-ce que quelqu'un s'est approché de plus près ?* » Le sergent-détective Éric Bolduc a eu plus de succès auprès de Mme Padilla Guerra : « *Q. Combien y*

avait-il de personnes autour des policiers ? R. Environ 6. » (C-41, p. 2). Durant son témoignage, Mme Padilla Guerra a déclaré n'avoir aucun souvenir d'avoir déclaré une telle chose (13-7-2010, p. 15).

Certaines des questions du SD Néron semblent être orientées en fonction de trouver des éléments incriminants à l'égard des victimes de l'intervention policière. « *Est-ce qu'il y avait quelqu'un qui avait une arme (couteau, arme à feu, ou tout autre type d'arme) dans votre groupe?* », demande-t-il. (C-104, p. 2) « *Y avait-il des gens intoxiqués par l'alcool ou la drogue dans votre groupe?* », demande-t-il à la page suivante (C-104, p. 3). Le SD Néron ne pose aucune question sur le comportement de l'agent Lapointe, dont il ne nomme jamais le nom, et ce, même après avoir noté que M. Senatus lui a dit que l'agent Lapointe avait tiré à l'aveuglette. Le SD Bolduc a posé des questions identiques à M. Clavasquin. Il lui a demandé s'il y avait des gens armés (arme à feu, couteau) dans son groupe (C-47, p. 3), ou encore s'ils avaient consommé de l'alcool ou des drogues (Id, p. 5). Manifestement, ce sont bien moins les gestes des policiers qui sont sous enquête et bien plus ceux des victimes...

Il y a également un curieux passage de la déclaration de M. Clavasquin, qui mérite qu'on s'y attarde. [Fredy Villanueva] « *tirait sur les mains des policiers pour qu'ils lâchent Dany* » (C-47, p. 3). Comment peut-on prêter foi à ce passage de la déclaration alors que l'agent Lapointe lui-même n'a jamais prétendu, ni dans son rapport, ni durant son témoignage, que Fredy Villanueva avait tiré sur ses mains ? « *Je sais pas, je sais pas s'il a touché ma main* », a même reconnu l'agent Lapointe durant mon contre-interrogatoire (10-3-2010, p. 75).

Pour terminer cette section, je tiens ici à dénoncer le manque d'humanité des policiers à l'égard des proches du défunt. La décision des policiers de cacher la nouvelle du décès à Martha Villanueva pendant plusieurs heures est injustifiable (14-7-2010, p. 68 et 141). Les policiers qui ont fait croire à Dany Villanueva que son frère Fredy était encore vivant

durant toute la nuit du 9 au 10 août 2008 ont fait preuve d'un comportement inacceptable (05-5-2010, p. 187). La décision des policiers d'empêcher les parents de Fredy Villanueva de voir le corps de leur fils pendant de nombreuses heures après son décès est impardonnable (C-75, p. 2). Quant à la décision d'envoyer l'escouade Éclipse « *pour assurer la sécurité* » au centre hospitalier où le décès de Fredy Villanueva a été constaté à cause d'« *un attroupement de personne [sic] à l'hôpital Sacré Cœur, que la famille demande à voir Mr. Villanueva, décédé plus tôt* », elle est tout simplement scandaleuse (C-85, p. 1).

SECTION 2 : LES RECOMMANDATIONS

Destitution : Nous croyons que Jean-Loup Lapointe a tué Fredy Villanueva de sang froid. Durant son témoignage, non seulement s'est-il montré incapable d'autocritique sur les erreurs au cours des moments clés de son intervention, mais en plus il n'a pas été capable de voir ce qui aurait pu être fait différemment pour préserver la vie de Fredy Villanueva et prévenir les blessures des deux autres personnes impliquées (04-2-2010, p. 108).

Bref, si c'était à recommencer, l'agent Lapointe referait probablement la même chose : il tuerait encore. Nous croyons donc que l'attitude de l'agent Lapointe constitue un danger pour la population. Pour cette raison, nous vous soumettons que la destitution représente la meilleure façon de réduire le risque que Jean-Loup Lapointe puisse tuer à nouveau et mettre en danger la vie humaine à l'avenir.

À l'instar de M. Metellus (22-6-2010, p. 58), nous croyons que l'agent Jean-Loup Lapointe devrait se faire retirer son badge et son arme. Nous proposons donc que vous communiquiez avec l'employeur de l'agent Jean-Loup Lapointe pour que vous recommandiez qu'il soit destitué de ses fonctions de policier au Service de police de la

Ville de Montréal. Le *Règlement sur la discipline interne des policiers de la Communauté urbaine de Montréal* prévoit des pouvoirs de destitution, notamment à l'article 30 f) (C-190 d).

L'utilisation judicieuse de l'arme à feu : Les policiers qui sont trop rapides sur la gâchette et font feu sur des personnes qui ne posent aucune menace sont susceptibles de mettre en danger la vie humaine.

Lorsque les auteurs de l'étude Tempe, MM. Bill Hudson et Bill Lewinsky commentent le fait que 5% des policiers ont tirés à un moment inapproprié durant l'expérience numéro 5, ils écrivent que ce taux d'erreur est « très inacceptable » au niveau d'une altercation survenant dans la rue (C-388, p. 4). Si l'agent Lapointe avait participé à l'étude Tempe, il aurait manifestement fait partie du 5%.

Nous proposons que vous recommandiez au SPVM d'intégrer des tests semblables à ceux de l'étude Tempe dans ses tests de compétence de tir. Nous proposons également que vous recommandiez au SPVM que les policiers qui, à l'instar de l'agent Lapointe, ne sont pas capables de s'arrêter de tirer à temps, c'est-à-dire quand la menace a cessé, devrait perdre automatiquement le droit de porter une arme.

Il va sans dire qu'un policier qui pointe une arme chargée sur quelqu'un met en danger la vie humaine. La preuve entendue à l'enquête a révélé l'existence de plusieurs incidents lors desquels des policiers ont pointé leur arme sur des citoyens à Montréal-Nord dans des circonstances pour le moins questionnables, voire injustifiables dans certains cas.

Pour cette raison, nous proposons que vous recommandiez au gouvernement du Québec d'adopter un règlement obligeant les policiers de remplir un rapport à chaque fois qu'ils pointent une arme à feu sur quelqu'un. Cette obligation pourrait s'inspirer de

celle qui est prévue à l'article 14.5(1)a) du règlement no. 926 qui a été adoptée par le gouvernement de l'Ontario vers le début des années '90 (C-389).

Une telle obligation comporterait de nombreux avantages. Elle pourrait permettre de documenter cette pratique. Ainsi, si une telle obligation avait existé durant les années où l'agent Lapointe était patrouilleur à Montréal-Nord, Me Arsenault aurait peut-être pu obtenir la réponse à sa question quand il a cherché à savoir à combien d'occasion l'agent Lapointe a pointé son arme à feu sur quelqu'un durant la période où il était patrouilleur aux PDQ 40 et 39 (04-2-2010, p. 195).

Une telle obligation pourrait également permettre de repérer les policiers qui sont plus prompts à dégainer et pointer leur arme à feu sans raison valable, et à prévenir les comportements irresponsables de la part de certains policiers, comme « l'épisode de la roulade » qui a été décrit par Dany Villanueva durant son témoignage.

Cela serait également susceptible de permettre de vérifier si les policiers qui pointent une arme à feu sur une personne respectent les dispositions prévues au *Guide des pratiques policières* stipulant l'obligation de procéder à une sommation avant de faire feu sur quelqu'un (C-352, p. 37 ; C-353, p. 37).

Emploi de la force : Nous adhérons aux recommandations 1, 2, 4, 5, 7 et 8 formulées par M. Van Houtte dans son rapport (C-376, p. 76-77). La formation devrait miser davantage sur le désengagement au lieu de l'escalade de la violence et tenir compte du droit du citoyen de résister physiquement à une arrestation illégale pour dissuader la tentation d'abuser de la force.

Inspection au PDQ 39 : L'enquête a révélée de sérieux problèmes dans la conduite des policiers du Poste de quartier 39 à l'égard des citoyens vivant ou fréquentant le secteur nord-est de Montréal-Nord.

Bien que nous avons vu précédemment que certains policiers croient dans les vertus de l'intimidation, nous croyons que la mort de Fredy Villanueva ne devrait pas servir à alimenter la peur que plusieurs citoyens éprouvent déjà à l'égard des forces de l'ordre ; cela ne ferait qu'ouvrir la porte à davantage d'abus de la part de policiers qui sont davantage portés au recours à la force plutôt qu'au dialogue (judo verbal). Nous croyons au contraire que l'enquête devrait servir à envoyer un message à l'effet que l'intimidation n'est pas une approche acceptable de veiller au respect des lois dans un État de droit.

Nous proposons donc que vous recommandiez au ministre de la Sécurité publique du Québec qu'il procède à une inspection du PDQ 39 comme le prévoit l'article 269 de la *Loi sur la police*, afin que ce message soit bien entendu, et aussi pour apaiser le climat des relations entre citoyens et policiers dans le secteur nord-est.

Lutte aux incivilités : La lutte aux incivilités dans les secteurs défavorisés est une source de tensions entre les résidents et les policiers qui peuvent déboucher sur des incidents tragiques, comme l'intervention policière du 9 août 2008.

On pourrait peut-être éviter un autre drame si les policiers patrouillant dans ces secteurs faisaient preuve d'un plus haut niveau de tolérance à l'égard de jeunes qui manquent d'espace dans leurs appartements surpeuplés pour s'adonner aux mêmes activités auxquelles se livrent des milliers d'autres jeunes qui ont la chance de vivre dans des maisons plus spacieuses, c'est-à-dire écouter de la musique, boire de la bière... et jouer aux dés.

Nous proposons donc que vous recommandiez au SPVM de revoir sa politique de lutte aux incivilités dans les secteurs désignés comme étant des « poches de pauvreté », notamment en cessant d'importuner les gens pour du flânage.

Profilage racial : Nous proposons que vous fassiez vôtre la première recommandation du rapport de M. Charest et que vous communiquiez avec le SPVM afin « *qu'il se dote non seulement d'une politique explicite sur le sujet mais d'indicateurs permettant de suivre l'évolution des pratiques policières à l'endroit des communautés culturelles et de mesurer les impacts des directives à venir* » (C-340, p. 9).

Politique ministérielle : La formulation de recommandations pertinentes visant une meilleure protection de la vie humaine est fondée sur une recherche fructueuse de la vérité des causes et circonstances des décès. Cette recherche ne peut être fructueuse si les témoins de faits ne sont pas en état de fournir une déclaration exacte des faits dont ils ont été témoins au moment où ils sont rencontrés par les enquêteurs. Si les agents Lapointe et Pilotte n'étaient pas en état de fournir une déclaration aux enquêteurs le soir de l'événement, alors il en est de même pour les témoins civils qui ont vu un de leur proche tomber sous les balles.

Nous proposons donc que vous recommandiez que les témoins civils et policiers soient traités sur un même pied d'égalité lors d'enquête portant sur des décès survenus lors d'interventions policières. Cependant, compte tenu que votre enquête a démontré que les policiers qui enquêtent sur des policiers ne sont pas à l'abri de parti-pris pro-policier, je propose que vous recommandiez que les enquêtes portant sur des interventions policières causant la mort ou des blessures pouvant mettre en danger la vie soient confiées à un organisme civil indépendant.

Mesure de renvoi : Le décès de Fredy Villanueva a eut de lourdes conséquences sur l'ensemble de la famille Villanueva. Suite au décès de son frère, Dany Villanueva a été mit sur le radar de l'Agence des services frontaliers du Canada, comme en atteste la lettre de Sylvain Loiselle au sergent-détective Bruno Duchesne (C-26). La seule condamnation de M. Dany Villanueva qui entraîne l'application de l'article 36(1)a) de la

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés remonte au mois d'avril 2006, tel qu'il appert de son casier judiciaire (C-198). Il y a lieu de croire que les procédures d'expulsion n'auraient pas été entreprises si un policier n'avait pas tué son frère

Rappelons que les procédures d'expulsion ont chevauché la participation de M. Villanueva à l'enquête sur les causes et circonstances du décès de son jeune frère Fredy. Alors qu'il était connu du public qu'il était le prochain témoin après l'agent Lapointe, Dany Villanueva a été convoqué devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié le 11 mars 2010, alors que son témoignage à la présente enquête était sur le point de débiter, de sorte que vous avez dû émettre un subpoena pour vous assurer de sa présence. La mesure d'expulsion à l'égard de M. Villanueva a été prononcée le 21 avril 2010, alors que celui-ci n'avait même pas terminé son témoignage (C-229).

Pour toutes ces raisons, nous proposons que vous recommandiez aux autorités compétentes que Dany Villanueva puisse demeurer au Canada afin que la mère du défunt ne perde pas le seul fils qu'il lui reste.

SECTION 3 : Ce qui aurait pu être fait et ce qui a été fait

Qu'est-ce que la Coalition contre la répression et les abus policiers (CRAP) aurait pu faire pour prévenir le décès de Fredy Villanueva ? Il faut savoir que la CRAP a été créée après le 9 août 2008.

Pour répondre à la question, si la CRAP avait été mise sur pied avant le décès de Fredy Villanueva, elle aurait pu être présente dans le secteur nord-est de Montréal-Nord pour faire un travail de terrain sur la question des abus policiers.

Cela aurait peut-être permis à la CRAP d'offrir du soutien à des personnes qui, à l'instar de Bayron Alexis Clavasquin et de Dany Villanueva, ont été victimes d'abus de la part de l'agent Jean-Loup Lapointe.

Si la CRAP avait joué ce rôle, des plaintes en déontologie policière ou autre auraient peut-être pu être portées à l'égard de l'agent Lapointe.

Si des plaintes avaient été portées à l'égard de l'agent Lapointe avant le 9 août 2008, cela aurait peut-être eu pour effet de refroidir les ardeurs de celui-ci.

Peut-être l'agent Lapointe aurait-il mit un peu d'eau dans son vin.

Peut-être serait-il devenu moins baveux, arrogant.

Peut-être son comportement aurait-il été moins brutal à l'égard de Dany Villanueva, le 9 août 2008.

Peut-être l'intervention policière du 9 août 2008 n'aurait-elle pas dégénérée.

Et peut-être Fredy Villanueva serait-il encore vivant aujourd'hui.

C'est vrai que ça commence à faire beaucoup de *peut-être*...

Chose certaine, en raison de ses modestes moyens, la CRAP n'a malheureusement guère pu faire plus que d'offrir du soutien à la famille Villanueva et participer au meilleur de ses capacités aux travaux de la présente enquête.